

Département de Seine et Marne



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

2019 / 101

## DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de souscrire un contrat avec l'association KOUDJU représentée par, Monsieur Nicolas GUERIN, Président, dont le siège social est situé C/o M.Froger Loheac, 48 rue de Corbeil 77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE, concernant la représentation d'un spectacle intitulé «Colère Monstre».

Cette prestation se déroulera à la salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 19 octobre 2019 à partir de 20 h 30.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 2 000 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

**Article 3 :** Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY.
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ Association KOUDJU.

Fait à Tournan-en-Brie, le

2 - OCT. 2019



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX  
Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr



Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation pour la collectivité de former les représentants du personnel du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à leurs nominations.

Vu la proposition de la société CEPIM en vue de dispenser ladite formation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De souscrire une convention de formation avec CEPIM, sise 7 ZA de Mané-Lenn 59950 CRAC'H, pour l'action de formation suivante :

- Formation des représentants du personnel au CHSCT d'une collectivité Territoriale – du 12 Novembre 2019 au 14 Novembre 2019 pour un nombre maximal de 15 agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 2200€ TTC.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 2200 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire,
- ☞ CEPIM

A Tournan-en-Brie, le 07 octobre 2019

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



**DECISION DU MAIRE**



**COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Entre  
**MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE**, ci-après dénommé **LE CLIENT**  
et **CEPIM SARL**, 7, ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H, ci-après  
dénommé **LE PRESTATAIRE**, il a été conclu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la formation**

Le présent contrat/convention complète les conditions générales  
de vente du prestataire.

Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de  
formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-  
après sous l'intitulé suivant : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des  
Conditions de Travail (CHSCT) - Formation

**Article 2 : Références réglementaires**

- Décret n°85-565 du 30 mai 1985
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°  
2012-170 du 3 février 2012
- Décret n°2016-1624 du 29 novembre 2016

**Article 3 : Objectifs de la formation**

- ✓ Connaître la réglementation applicable
- ✓ Comprendre la mission du CHSCT
- ✓ Connaître les méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour  
prévenir les risques professionnels
- ✓ Déterminer les règles d'hygiène et de sécurité
- ✓ Être capable d'analyser les conditions de travail

**Article 4 : Personnel concerné**

Représentants du personnel au CHSCT d'une collectivité  
territoriale

**Article 5 : Pré-requis**

Aucun

**Article 6 : Programme de la formation**

Conforme à la réglementation en vigueur.  
Voir la fiche programme.

**Article 7 : Déroulement de la session**

Déroulement de la session :

- Durée : 3 jours consécutifs ou non CHSCT + 2 jours consécutifs  
ou non sur une thématique liée à l'hygiène, la sécurité et les  
conditions de travail  
suivants articles 8 et 8-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié  
par le décret n°2016-1624 du 29 novembre 2016 du code du  
travail.

La proposition globale de 5 jours comprend ce devis de 3  
jours de formation CHSCT complété d'une offre de formation  
de 2 jours sur les thématiques liées à l'hygiène, la sécurité et  
les conditions de travail.

- Nombre de participants : 15 maximum

Une documentation complète comprenant vidéos, textes  
réglementaires, documents INRS, modèles et diaporamas sera  
remise à chaque stagiaire sur support dématérialisé.

**Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la  
formation**

Document délivré à l'issue de cette formation :  
Attestation de participation au stage

La validité de cette formation est de 48 mois.

**Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation  
de l'action de formation**

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

- Nombre de participants prévus : 5
- Nombre de session : 1

Déroulement de chaque session : 3 jours - 21h00

- Dates : Du 12-11-19 au 14-11-19
- Horaires : 8h30-12h00 et 13h30-17h00

**Article 10 : Engagements de CEPIM Sarl**

s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du  
Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation  
du client les feuilles d'embarquement journalières signées par les  
participants.

**Article 11 : Matériel mis à disposition par le client**

**Article 12 : Dispositions financières**

Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de  
l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de  
participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de  
repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

**Article 13 : Modalités de règlement**

- Le règlement aura lieu à réception de facture

**Article 14 : Remarques**

Sans objet

**Article 15 : Annulation de session**

En cas d'annulation d'une session de formation par le client  
moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas  
d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la  
session de formation, la totalité du montant de la formation sera  
due au prestataire.

En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions  
de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire  
reporte la session de formation ou rembourse intégralement les  
sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à  
aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

**Article 16 : Différents éventuels**

En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un  
délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence  
exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du  
prestataire.

Fait à CRAC'H, le 23 avril 2019

Pour CEPIM SARL - Karine GUERIN

CEPIM Sarl S.A.R.L.  
7, ZA de Mané Lenn -  
56950 CRAC'H  
RC Lorient 444 527 584

Pour le Client - Lu et approuvé, cachet et signature

Le Maire Laurent Guivier  
Le 26/08/2019

Merci de nous retourner un exemplaire  
signé de cette convention.



Siège Social  
7 ZA de Mané-Lenn  
56950 CRAC'H  
Tél.: 02 97 59 11 11  
Fax: 02 97 59 11 12  
contact@cepim.fr

Bordeaux  
335 rue Georges  
Bonnac  
33000 Bordeaux  
Tél.: 05 5781 29 34  
bordeaux@cepim.fr

Lyon  
33b rue République  
69002 Lyon  
Tél.: 04 72 16 33 60  
lyon@cepim.fr

Nantes  
24 rue Jean Rouxel  
44700 Orvault  
Tél.: 02 40 59 70 98  
nantes@cepim.fr

Paris  
10, Rue du Collège  
75008 Paris  
Tél.: 01 56 88 29 71  
paris@cepim.fr

ANTEMYS-CEPIM  
12d rue des  
Landelles  
35510 Cesson-  
Sévigné  
Tél.: 02 23 45 65 65  
contact@antemys-cepim.fr



Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation pour la collectivité de former les représentants du personnel du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à leurs nominations.

Vu la proposition de la société CEPIM en vue de dispenser ladite formation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De souscrire une convention de formation avec CEPIM, sise 7 ZA de Mané Lenn 59950 CRAC'H, pour l'action de formation suivante :

- Formation des représentants du personnel au CHSCT d'une collectivité Territoriale – le 16 Octobre 2019 pour cinq agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 890 € TTC.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 890 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire,
- ☞ CEPIM

A Tournan-en-Brie, le 07 octobre 2019

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



CEPIM



Centre de Formation Professionnelle  
Bureau d'études Qualité Sécurité

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191007-2019103-CC

Contrat / Convention de formation n° 26404 - Suivant DEVIS n° D-55016

## SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ

**Entre**  
MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, ci-après dénommé LE CLIENT  
et CEPIM SARL, 7, ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H, ci-après  
dénommé LE PRESTATAIRE, Il a été conclu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la formation**  
Le présent contrat/convention complète les conditions générales  
de vente du prestataire.

Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de  
formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-  
après sous l'intitulé suivant : Sensibilisation à la sécurité -  
Formation

**Article 2 : Références réglementaires**  
Art. L. 4121-1 du Code du Travail

**Article 3 : Objectifs de la formation**  
Apporter des notions fondamentales en ce qui concerne la  
sécurité.

Sensibiliser le personnel aux questions de sécurité, aux  
responsabilités des employeurs et des salariés.  
Amener les participants à prendre conscience des risques  
inhérents à leur travail et à agir en conséquence dans le cadre de  
leurs activités professionnelles.

**Article 4 : Personnel concerné**  
Responsables de services, Direction, Elus

**Article 5 : Pré-requis**  
Aucun

**Article 6 : Programme de la formation**  
Conforme à la réglementation en vigueur.  
Voir la fiche programme.

**Article 7 : Déroulement de la session**

**Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la  
formation**

Document délivré à l'issue de celle formation :  
Attestation de participation au stage

**Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation  
de l'action de formation**

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :  
- Nombre de participants prévus : **Non défini**  
- Nombre de session : **1**

Déroulement de chaque session : **1 jour - 7h00**

- Dates : **Le 16-10-19**  
- Horaires : **8h30-12h00 et 13h30-17h00**  
- Lieu : **Tournan en Brie - 77220**  
- Formateur pressenti : **VALORIS**

**Article 10 : Engagements de CEPIM Sarl**  
s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du  
Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation  
du client les feuilles d'émargement journalières signées par les  
participants.

**Article 11 : Matériel mis à disposition par le client**

**Article 12 : Dispositions financières**  
Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de  
l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de  
participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
890,00 €	0,00 €	890,00 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de  
repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

**Article 13 : Modalités de règlement**  
- Le règlement aura lieu à réception de facture

**Article 14 : Remarques**  
Sans objet

**Article 15 : Annulation de session**  
En cas d'annulation d'une session de formation par le client  
moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas  
d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la  
session de formation, la totalité du montant de la formation sera  
due au prestataire.

En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions  
de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire  
reporte la session de formation ou rembourse intégralement les  
sommes perçues. Le Client, ni aucun liers, ne peut prétendre à  
aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

**Article 16 : Différents éventuels**  
En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un  
délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence  
exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du  
prestataire.

Fait à CRAC'H, le 15 juillet 2019

Pour CEPIM SARL - Karine GUERIN

CEPIM Sarl S.A.R.L.  
7, ZA de Mané Lenn -  
56950 CRAC'H  
RC Lorient 444 527 584

Pour le Client - Lu et approuvé, cachet et signature

Le Maire, Laurent GAUDIER

Merci de nous retourner un exemplaire  
signé de cette convention.



Siège Social  
7 ZA de Mané-Lenn  
56950 CRAC'H  
Tél.: 02 97 59 11 11  
Fax: 02 97 59 11 12  
contact@cepim.fr

Bordeaux  
335 rue Georges  
Bonnac  
33000 Bordeaux  
Tél.: 05 5781 29 34  
bordeaux@cepim.fr

Lyon  
33b rue République  
69002 Lyon  
Tél.: 04 72 16 33 60  
lyon@cepim.fr

Nantes  
24 rue Jean Rouxel  
44700 Orvault  
Tél.: 02 40 59 70 98  
nantes@cepim.fr

Paris  
10, Rue du Colisée  
75008 Paris  
Tél.: 01 56 88 29 71  
paris@cepim.fr

ANTEMYS-CEPIM  
12d rue des  
Landelles  
35510 Cesson-  
Sévigné  
Tél.: 02 23 45 65 65  
contact@antemys-cepim.fr



Mairie de  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un contrat avec la compagnie « TCHEKCHOUKA », 32 Parc d'Ardenay 91120 PALAISEAU, pour la réalisation d'un spectacle « M'TOTO LUNETTES » au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie et d'un spectacle « SUR LES TRACES DE NOËL » au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 16-17 et 19 décembre 2019, soit 5 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

**ARTICLE 2 :** La participation de la commune est de 6575.20 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 et 212 du budget 2019.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Compagnie TCHEKCHOUKA

TOURNAN-EN-BRIE, le 10 OCT. 2019



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - [www.tournan-en-brie.fr](http://www.tournan-en-brie.fr) -

E-mail : [info@tournan-en-brie.fr](mailto:info@tournan-en-brie.fr)

République Française  
Département de Seine et Marne

N°

2019 / 105



Ville de Tournan-en-Brie

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer une modification de son plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant l'offre de la société CODRA ayant élaboré le PLU de la commune,

### DECIDE :

**Article 1 :** de passer un contrat de services et prestations intellectuelles concernant la modification du PLU de la commune avec la société :

**CODRA**  
157, rue des Blains  
92220 BAGNEUX

**Article 2 :** Le montant de la prestation de base est de 10 250 € HT. Les prestations supplémentaires éventuelles feront l'objet d'un bon de commande.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191018-20190105-CC

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société CODRA.

Fait à Tournan-en-Brie, le **18 OCT. 2019**

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**



N° 2019 /

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le 2019  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2019/072	05/06/2019	Passer un contrat d'entretien et de maintenance comprenant la location des équipements avec la société AQU'ALIZÉ pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 4 ans. Le montant des prestations s'élève à 40,00€ par mois. La dépense sera mandatée au chapitre 011 - Article 6135 - Code fonctionnel 020 du budget 2019.
2019/073	07/06/2019	Passer un contrat avec "La ferme de Tigolo" pour la représentation d'un spectacle au profit de la halte-garderie "La Farandole", pour un montant de 585,00€ TTC. La dépense sera mandatée chapitre 011 - article 6042 - code fonctionnel 064 du budget 2019.
2019/074 à 2019/084	12/06/2019	Délibérations du Conseil municipal du 12 juin 2019.
2019/085	18/06/2019	Souscrire un contrat avec l'association "ART VERNE" pour la manifestation "Concert celtique de la compagnie Ouberet" à l'occasion de la Fête Médiévale, pour un montant de 1 900,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011 - article 611 - code fonctionnel 024 du budget 2019.
2019/086	18/06/2019	Passer une modification N°1 du marché de ravalement d'un bâtiment communal situé 3 rue Georges Clémenceau, avec la société "CREPI CENTRE". La durée du marché est fixée à 3 mois y compris la période de préparation du marché.
2019/087	24/06/2019	Annuler et remplacer par cette décision, l'arrêté N°2019/049 suite à une erreur matérielle. Passer une convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de Seine et Marne, pour une durée de 40 heures et pour un montant de 2 040,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011 - article 6226 - code fonctionnel 020 du budget 2019.

N°

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019106-DE

2019/088	24/06/2019	Passer une modification N°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs pour le lot 9 (peinture et sols souples) avec la société "SAS BRITES DECOR", pour un montant de 4 626,95€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget 2019.
2019/089	25/06/2019	Passer une modification N°2 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs pour le lot 6 (Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie) avec la société "SELLIER", pour un montant de 8 960€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget 2019.
2019/090	18/07/2019	Passer un marché de travaux de réhabilitation de voiries notamment une opération d'enfouissement de réseaux rue des Frères Vinot pour le lot 1 (enfouissement des réseaux), avec la société "EIFFAGE ENERGIE IDF", pour un montant de 99 508,80€ HT. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget 2019.
2019/091	18/07/2019	Passer un marché de travaux de réhabilitation de voiries notamment la réfection de plusieurs voiries pour le lot 2 (réhabilitation de voiries), avec la société "COLAS IDF Normandie", pour un montant de 284 116,50€ HT. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget 2019.
2019/092	19/07/2019	Passer un marché de travaux de réalisation d'une liaison douce entre les communes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie le long de la RD10, avec la société "TP GOULARD", pour un montant de 449 140,44€ HT. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget 2019.
2019/093	19/07/2019	Passer une modification N°2 du marché du rénovation du stade de Tournan-en-Brie avec la société "TP GOULARD", pour un montant de 65 087,57€ HT. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget 2019.
2019/094	02/08/2019	Souscrire un contrat avec la société "DECALOG" pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie pour un montant annuel de 1 549,61€ HT. Le contrat prend effet à compter du 16/07/2019 avec une application à compter du 01/01/2020 et une échéance fixée le 31/12/2022. Le contrat remplace les précédents contrats référencés "Maintenance logicielle CML4/TOURNAN-EN-BRIE/0119" et "Héb. Portail CHB3/TOURNAN-EN-BRIE/0119". Les crédits correspondants seront inscrits chaque année sur le budget primitif.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019106-DE

2019/095	07/08/2019	Souscrire une convention de formation avec "CAT INDUSTRIE" pour l'action de formation : CACES R372 - Utilisation des engins de chantier (formation initiale) du 16 au 20/09/2019, pour 3 agents de la commune. Le montant s'élève à 2 670,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011 - code fonctionnel 020 - article 6184 du budget 2019.
2019/096	07/08/2019	Souscrire une convention de formation avec "CAT INDUSTRIE" pour l'action de formation : CACES R372 - Utilisation des tondeuses autoportées le 30/09/2019, pour 6 agents de la commune. Le montant s'élève à 650,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011 - code fonctionnel 020 - article 6184 du budget 2019.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019107-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Adoption du rapport de la Commission Locale d'Estimation des Charges Transférées 2019 – (CLECT) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 II et III, L. 5216-1 et L. 1321-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** la délibération n°61/2014 du 16 décembre 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'adoption du rapport de la CLECT le 18 septembre 2017 par les représentants des communes siégeant à la CLECT ;

**Vu** le courrier de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts du 13 septembre 2019 reçu le 17 septembre 2019, invitant à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Considérant** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2019 et le rapport technique, ci annexés ;

**Considérant** que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseil municipaux ;

**Considérant** que l'adoption de ce rapport vaut définition des attributions de compensation conformément à l'évaluation des charges qui ont été ainsi actées.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☒ Approuve le rapport de la CLECT ;
- ☒ Donne pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019107-DE

# Les Portes Briardes

Communauté de Communes

*entre villes et forêts*



Population légale au 1er janvier 2019 (source INSEE) : 46 752

## **RAPPORT CLECT 2019** **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION** **DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)** **Septembre 2019**



CG  
ALF  
SRS  
K  
G  
L

## SOMMAIRE

1. OBSERVATIONS GENERALES	3
2. ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – PART « INVESTISSEMENT » DES ZAE	4
- ZAE de Gretz-Armainvillers	5
- ZAE d'Ozoir-la-Ferrière	6
- ZAE de Tournan-en-Brie	7



## 1. OBSERVATIONS GENERALES

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a procédé en 2017 à l'évaluation des charges relatives aux zones d'activité économiques (ZAE) uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement.

S'agissant des coûts de renouvellement, les règles suivantes ont été retenues en 2017 :

Dans un premier temps, ces dépenses ne sont pas prises compte dans le calcul des charges transférées afin de ne pas les déduire des attributions de compensation en anticipation de toute opération d'investissement.

Dans le double souci de préserver les équilibres budgétaires de la CCPB et de traiter équitablement les 3 communes, la solution suivante a été retenue (extrait rapport CLECT 2017) :

- « Les attributions de compensation des communes seront révisées, au cours des 15 prochaines années, afin de prendre en compte les dépenses exposées par la Communauté de communes pour remettre à niveau les voiries transférées ;
- Seuls les travaux de remise en état identifiés par la Société Nox pourront donner lieu à cette révision ;
- La révision des attributions de compensation interviendra au moment de la réalisation des travaux, après examen des situations par la CLECT ;
- Les dépenses imputées sur les attributions de compensation correspondront à la totalité des dépenses restant à la charge de la Communauté de communes, converties en annuités d'emprunt ;
- Les caractéristiques de l'emprunt de référence seront celles qui s'offriront à la communauté de communes pour assurer un financement performant des travaux à la date de leur engagement ».

Le présent rapport de CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation en conformité avec ces principes, en intégrant quelques ajustements validés en concertation avec les communes lors des comités de pilotage des 20 juin et 9 juillet 2019. La méthode de calcul détaillée, issue d'un dialogue de gestion et d'une procédure contradictoire, est présentée ci-après.

La « convention pour la viabilisation de la voie communale n°2 sur la commune de Gretz-Armainvilliers » qui prévoit la création d'un demi-échangeur sur la RN4 à hauteur de Gretz-Armainvilliers n'a pas été prise en considération. Ce point, qui ne relève pas de la même clause de revoyure du rapport de CLECT 2017, est renvoyé à une CLECT ultérieure compte tenu de l'absence d'informations permettant d'évaluer la charge transférée à ce jour.

Par ailleurs, il est précisé que sous réserve d'adoption du présent rapport dans les conditions de majorité requises, les attributions de compensation seront impactées de ce transfert dès 2020.

CG  
JF  
W  
B  
AF  
K

## 2. REVISION DES CHARGES TRANSFEREES – PART « INVESTISSEMENT » DES ZAE

### 2.1- Règles communes

Les principes fixés par le rapport de CLECT de 2017 sont déclinés comme suit après concertation avec les communes :

- Pour toutes les communes, les travaux identifiés et chiffrés par Nox sont pris en référence, et majorés de 15% pour tenir compte, sur les préconisations du rapport Nox, de la réfection de chaussée, puis convertis en TTC
- Pour Ozoir-la-Ferrière, des travaux indiqués en supplément par la commune sont pris en considération, également convertis en TTC, s'agissant de montants HT
- Pour Gretz-Armainvilliers, les 74 115 € HT prévus par Nox sur la chaussée de l'avenue Ampère sont remplacés par 112 000 € HT indiqués par la commune, convertis en TTC, s'agissant de montants HT
- Par ailleurs pour Gretz-Armainvilliers, ces 112 000 € HT sont pris en considération seulement à hauteur de 72,56%, étant considéré que le solde sera financé par la commune de Presles-en-Brie au titre de la convention pour la viabilisation de la voie communale n°2 sur la commune de Gretz-Armainvilliers. Cette convention prévoit en effet un partage des travaux de réfection et d'entretien de la voie Ampère entre ces deux communes au prorata des superficies de leurs zones d'activité, respectivement de 38,6 ha pour Gretz-Armainvilliers et 14,6 ha pour Presles-en-Brie. Le transfert de la compétence entraîne substitution de la communauté de communes à la commune de Gretz-Armainvilliers, la CCPB pourra donc percevoir auprès de la commune de Presles-en-Brie la recette correspondante.
- Le FCTVA est déduit en recettes au taux légal
- Les montants ainsi calculés sont annualisés sur une période de 15 ans, avec intégration d'une charge d'intérêt à 1,1%, calculée sur le coût TTC net du FCTVA

Les travaux identifiés par NOX, majorés de 15% et complétés par les communes, déduction faite de la part de Presles-en-Brie pour Gretz-Armainvilliers s'établissent comme suit :

	< 5 ans	> 5 ans < 10 ans	> 10 ans	Total HT	Total TTC
<b>Gretz-Armainvilliers</b>	<b>31 921,70 €</b>	<b>74 710,90 €</b>	<b>- €</b>	<b>566 800,63 €</b>	<b>680 160,76 €</b>
ZAE Ampère	Non ventilable (dérogation rapport Nox)			460 168,03 €	552 201,64 €
ZAE Mare-Pinçon	31 921,70 €	74 710,90 €		106 632,60 €	127 959,12 €
<b>Ozoir-la-Ferrière</b>	<b>50 476,82 €</b>	<b>86 845,70 €</b>	<b>147 967,22 €</b>	<b>285 289,74 €</b>	<b>342 347,69 €</b>
ZAE Ouest	50 476,82 €			50 476,82 €	60 572,18 €
ZAE Sud		86 845,70 €		86 845,70 €	104 214,84 €
ZAE Nord			147 967,22 €	147 967,22 €	177 560,66 €
<b>Tournan-en-Brie</b>	<b>147 815,14 €</b>	<b>120 652,54 €</b>	<b>1 656,29 €</b>	<b>270 123,96 €</b>	<b>324 148,75 €</b>
ZAE Gustave Eiffel	147 815,14 €	46 428,38 €		194 243,51 €	233 092,21 €
ZAE Closeau		74 224,16 €		74 224,16 €	89 069,00 €
ZAE Terre rouge			1 656,29 €	1 656,29 €	1 987,55 €

JPO ALF  
CO W GA



## 2.2- Commune de Gretz-Armainvilliers

Les travaux identifiés sur la commune sont les suivants, avant majoration de 15% et conversion en TTC.

Estimations Nox	Gretz-Armainvilliers	
	ZAE Ampère	ZAE Mare Pinçon
Chaussée en enrobé	195 267,75	42 102,00
Trottoir en enrobé	111 715,50	
Trottoir en béton		21 758,00
Espace vert	26 815,00	15 249,00
Bordure + caniveau	57 474,00	1 890,00
Bordure	12 325,25	11 725,00
<b>Total</b>	<b>403 597,50</b>	<b>92 724,00</b>
Dont < 5 ans	56 636,25	27 758,00
Dont > 5 < 10 ans	328 555,50	64 966,00
Dont > 10 ans	18 405,75	

Estimations supplémentaires commune	ZAE Ampère	ZAE Mare Pinçon
<b>Total</b>	Gretz Armainvilliers ne propose pas de travaux supplémentaires mais une réévaluation de travaux déjà identifiés et chiffrés par Nox, cet ajustement est pris en compte directement dans le scénario	
Dont < 5 ans		
Dont > 5 < 10 ans		
Dont > 10 ans		

Le coût pris en référence s'établit comme suit, après :

- Majoration de 15%
- Remplacement de l'évaluation Nox par l'évaluation de la commune sur l'avenue Ampère, déduction faite de la part à charge de la commune de Presles-en-Brie
- Conversion en TTC,
- Puis déduction du FCTVA et ajout de la charge d'intérêt

	< 5 ans	> 5 ans < 10 ans	> 10 ans	Total HT	Total TTC
Gretz-Armainvilliers	31 921,70 €	74 710,90 €	- €	566 800,63 €	680 160,76 €
ZAE Ampère	Non ventilable (dérogation rapport Nox)			460 168,03 €	552 201,64 €
ZAE Mare-Pinçon	31 921,70 €	74 710,90 €		106 632,60 €	127 959,12 €
<b>FCTVA</b>					<b>111 573,57 €</b>
<b>Coût net</b>					<b>568 587,19 €</b>
<b>Charge d'intérêt sur 15 ans</b>					<b>51 312,33 €</b>
<b>Total</b>					<b>619 899,52 €</b>

Ce coût est rapporté à une moyenne annuelle sur 15 ans.

	Coût total / 15 ans
Gretz-Armainvilliers	41 326,63 €

Il est proposé à la CLECT d'évaluer la charge transférée au titre de la part « investissement » des ZAE de Gretz-Armainvilliers à 41 326,63 €.

CG JFO ALF  
 W G  
 L

### 2.3- Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Les travaux identifiés sur la commune sont les suivants, avant majoration de 15% et conversion en TTC.

Estimations Nox	Ozoir-la-Ferrière		
	ZAE Ouest	ZAE Sud	ZAE Nord
Chaussée en enrobé	6 123,60	59 310,00	60 122,25
Trottoir en enrobé	2 205,00	9 926,00	28 969,50
Trottoir en béton		368,00	
Espace vert	96,00	1 421,00	3 347,00
Bordure + caniveau		1 980,00	7 338,00
Bordure	4 704,00	2 513,00	13 508,25
<b>Total</b>	<b>13 128,60</b>	<b>75 518,00</b>	<b>113 285,00</b>
Dont < 5 ans	13 128,60		
Dont > 5 < 10 ans		75 518,00	
Dont > 10 ans			113 285,00

Estimations supplémentaires commune	Ozoir-la-Ferrière		
	ZAE Ouest	ZAE Sud	ZAE Nord
<b>Total</b>	<b>35 378,93</b>	<b>-</b>	<b>17 689,47</b>
Dont < 5 ans	35 378,93		8 844,74
Dont > 5 < 10 ans			8 844,74
Dont > 10 ans			

Le coût pris en référence s'établit comme suit, après majoration de 15% et conversion en TTC, puis déduction du FCTVA et ajout de la charge d'intérêt.

	< 5 ans	> 5 ans < 10 ans	> 10 ans	Total HT	Total TTC
<b>Ozoir-la-Ferrière</b>	<b>50 476,82 €</b>	<b>86 845,70 €</b>	<b>147 967,22 €</b>	<b>285 289,74 €</b>	<b>342 347,69 €</b>
ZAE Ouest	50 476,82 €			50 476,82 €	60 572,18 €
ZAE Sud		86 845,70 €		86 845,70 €	104 214,84 €
ZAE Nord			147 967,22 €	147 967,22 €	177 560,66 €
<b>FCTVA</b>					<b>56 158,71 €</b>
<b>Coût net</b>					<b>286 188,97 €</b>
<b>Charge d'intérêt sur 15 ans</b>					<b>25 827,22 €</b>
<b>Total</b>					<b>312 016,19 €</b>

Ce coût est rapporté à une moyenne annuelle sur 15 ans.

	Coût total / 15 ans
<b>Ozoir-la-Ferrière</b>	<b>20 801,08 €</b>

Il est proposé à la CLECT d'évaluer la charge transférée au titre de la part « investissement » des ZAE de Gretz-Armainvilliers à 20 801,08 €.

  
 CG W JAO (S)

## 2.4- Commune de Tournan-en-Brie

Les travaux identifiés sur la commune sont les suivants, avant majoration de 15% et conversion en TTC – pas d'estimation supplémentaire de la commune.

Estimations Nox	Tournan-en-Brie		
	ZAE Gustave Eiffel	ZAE Closeau	ZAE Terre Rouge
Chaussée en enrobé	72 432,90	43 359,75	497,25
Trottoir en enrobé	69 041,00	3 843,00	122,50
Trottoir en béton	192,50	7 268,00	
Espace vert	1 764,00	3 387,00	558,00
Bordure + caniveau	23 832,00		
Bordure	1 645,00	6 685,00	262,50
<b>Total</b>	<b>168 907,40</b>	<b>64 542,75</b>	<b>1 440,25</b>
Dont < 5 ans	128 534,90		
Dont > 5 < 10 ans	40 372,50	64 542,75	
Dont > 10 ans			1 440,25

Estimations supplémentaires commune	Tournan-en-Brie		
	ZAE Gustave Eiffel	ZAE Closeau	ZAE Terre Rouge
<b>Total</b>			
Dont < 5 ans			
Dont > 5 < 10 ans			
Dont > 10 ans			

Le coût pris en référence s'établit comme suit, après majoration de 15% et conversion en TTC, puis déduction du FCTVA et ajout de la charge d'intérêt.

	< 5 ans	> 5 ans < 10 ans	> 10 ans	Total HT	Total TTC
<b>Tournan-en-Brie</b>	<b>147 815,14 €</b>	<b>120 652,54 €</b>	<b>1 656,29 €</b>	<b>270 123,96 €</b>	<b>324 148,75 €</b>
ZAE Gustave Eiffel	147 815,14 €	46 428,38 €		194 243,51 €	233 092,21 €
ZAE Closeau		74 224,16 €		74 224,16 €	89 069,00 €
ZAE Terre rouge			1 656,29 €	1 656,29 €	1 987,55 €
<b>FCTVA</b>					<b>53 173,36 €</b>
<b>Coût net</b>					<b>270 975,39 €</b>
<b>Charge d'intérêt sur 15 ans</b>					<b>24 454,26 €</b>
<b>Total</b>					<b>295 429,65 €</b>

Ce coût est rapporté à une moyenne annuelle sur 15 ans.

	Coût total / 15 ans
<b>Tournan-en-Brie</b>	<b>19 695,31 €</b>

Il est proposé à la CLECT d'évaluer la charge transférée au titre de la part « investissement » des ZAE de Tournan-en-Brie à 19 695,31 €.

CG W JFO ALF  
6

**2. SIGNATURE DU RAPPORT**

Commune	Prénom	Nom	Fonction	Représentant	Signature
Ozoir-la-Ferrière	Jean-François	ONETO	Maire d'Ozoir-la-Ferrière et Président de la Communauté de communes	Titulaire	
Férolles-Atilly	Anne-Laure	FONTBONNE	Maire	Titulaire	
Férolles-Atilly	Jean-Claude	LEJAUEN	Adjoint	Suppléant	
Gretz-Armainvilliers	Jean-Paul	GARCIA	Maire	Titulaire	
Gretz-Armainvilliers	Nathalie	SPRUTTA-BOURGES	Adjointe	Suppléante	
Lésigny	Guy	DESAMAISON	Adjoint	Titulaire	
Lésigny	Michel	PAPIN	Maire	Suppléant	
Ozoir-la-Ferrière	Cyril	GHOZLAND	Adjoint	Titulaire	
Ozoir-la-Ferrière	Stephen	LAZERME	Adjoint	Suppléant	
Touman-en-Brie	Laurent	GAUTIER	Maire	Titulaire	
Tournan-en-Brie	Eva	LONY	Adjointe	Suppléante	

N° 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le   
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Attribution à la Ville de Tournan-en-Brie par la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » (CCPB) d'un fonds de concours

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

La Ville de Tournan-en-Brie demande depuis plusieurs années une juste participation de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre ville et forêts » à l'égard des villes membres.

Cette position est notamment justifiée par l'apport non négligeable de la Ville de Tournan-en-Brie en matière de recettes fiscales économiques.

Le principe d'un pacte financier et fiscal a été adopté par le Conseil Communautaire et a fait l'objet d'une déclaration du président de la Communauté de communes lors du Conseil communautaire début 2019. La CCPB a également voté le soutien des projets d'investissement de la Ville de Tournan-en-Brie par le biais d'un fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts attribuera pour l'année 2019 des fonds de concours à trois de ses communes membres pour un montant total de fonds de concours de 1 000 000,00 euros.

Le bureau communautaire du 21 janvier 2019 a proposé une répartition d'une l'enveloppe totale (1 000 000,00 euros) comme suit :

Une première attribution a été votée avec la répartition suivante :

- Férolles-Attilly : 150 000 euros (voirie qui dessert l'hôpital Forcilles)
- Tournan-en-Brie : 250 000 euros (réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme ; réhabilitation d'une grange en locaux administratifs)
- Gretz-Armainvilliers : 250 000 euros (travaux de voirie / trottoirs)

L'assiette du fonds de concours restante (350 000,00 euros) doit être répartie entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie

La mise en place des fonds de concours est une pratique facultative, dérogatoire au principe de spécialité de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en vertu duquel il ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et hors de ses champs de compétences. Ces dérogations ont été successivement ouvertes par le législateur à travers plusieurs textes (Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat, Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, ...).

Ce dispositif permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge liée à une compétence non mutualisée au niveau communautaire, susceptible d'intéresser plusieurs communes membres, permettant de justifier l'intervention de l'EPCI.

Le Conseil communautaire qui s'est réuni le 25 janvier 2019 a adopté un règlement général d'attribution fixant les principes généraux du fonds de concours qu'il souhaite attribuer et a approuvé les conventions types entre la Communauté de communes et la Ville de Tournan-en-Brie qui fixe les modalités suivantes :

- **L'objet et la destination du fonds** : Nature des opérations financées et modalités de détermination des enveloppes à allouer aux communes membres au titre du fonds (demandes exprimées par les communes, choix de la communauté au regard des objectifs de gestion, ... ) ;
- **Le plan de financement** : Il est obligatoire de bien préciser dans la délibération relative au versement du fonds de concours le plan de financement détaillé de l'équipement concerné assorti d'un échéancier prévisionnel (document indispensable pour vérifier que la participation de la Communauté ne pourra pas être supérieure à celle de la commune bénéficiaire) ;



- **La durée** du fonds de concours ;
- **Les modalités de versement** : Versement trimestriel, semestriel ou bien annuel par exemple. Il est possible de demander la présentation de justificatifs (factures, DGD, état certifié du Trésorier, ... ) ;
- **Le contrôle** : La Communauté de communes peut intégrer des modalités de contrôle de l'avancement des opérations financées (bilans, rapports, ... ) ;
- **Le remboursement** : Au vu des contrôles effectués par les services de la Communauté, possibilité de prévoir des demandes de remboursement auprès de la commune bénéficiaire dans le cas où l'opération subventionnée n'aurait pas été menée à terme ou qu'elle aurait été abandonnée.

Dans le cadre du règlement 2019, les communes pourront démarrer les travaux avant la délibération du Conseil communautaire, après réception de l'accord de principe du Bureau communautaire. Dans ce cadre, les dépenses engagées seront prises en compte sous réserve de leur éligibilité.

Pour les opérations d'investissement, toujours dans le cadre du règlement 2019, la commune pourra démarrer les travaux avant la date de la signature de la convention. Dans le cas où la commune n'a pas commencé les travaux, elle devra les démarrer dans les 18 mois suivant la date de signature de la convention.

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération n°002/2019 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 adoptant le règlement de l'attribution des fonds de concours et approuvant les termes de la convention type ;

**Vu** la délibération n°003/2019 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 relative au versement à la ville de Tournan en Brie d'un fonds de concours ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours présenté par la communauté de communes ; **Vu** le projet de convention entre la communauté de communes « les portes briardes entre villes et forêts » et la ville de Tournan en Brie fixant les modalités d'attribution du dit fonds ;

**Vu** le projet présenté par la ville de Tournan en Brie et leur plan de financement ;

**Considérant** que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du ou des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire, que la concordance devra s'établir sur l'objet du projet financé, sur son plan de financement prévisionnel détaillé par financeurs ainsi que sur les règles de calcul du financement apporté et sur le plafond de l'aide sollicitée ou accordée ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les projets sus-désigné de :
  - Réfection de la rue des frères Vinot et enfouissement de ses réseaux
- Arrête les modalités de financement des projets tels que :

#### 1 / REFECTION DE LA RUE DES FRERES VINOT ET ENFOUISSEMENT DE SES RESEAUX

OBJET	TOTAL HT
AMO	24.400,00€
Mission SPS	2.496,00€
Marché lot 1	99.508,80 €
Marché lot 2	284.116,50€
<i>Total</i>	410.521,30 €

#### RECETTES

OBJET	
FOND DE CONCOURS	175 000,00 €
TOTAL RECETTES	175.000,00 €

RESTE A CHARGE VILLE DE TOURNAN	235.521,30€
---------------------------------	-------------

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes par le biais d'un fonds de concours ;
- Approuve les termes de la convention entre la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » et la Ville de Tournan-en-Brie fixant les modalités de versement du fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les dites conventions ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2019, chapitre 13.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS  
ET LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**

**Réfection de la rue des frères Vinot et enfouissement de ses réseaux**

Entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, dont le siège est situé 43 avenue du Général de Gaulle à 77330 Ozoir-la-Ferrière, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François Oneto, régulièrement habilité en vertu de la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014, d'une part,

Et la commune de Tournan-en-Brie, dont le siège est situé 1 place Edmond de Rothschild à 77220 Tournan-en-Brie, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Gautier, régulièrement habilité en vertu de la délibération n°2014/046 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, d'autre part,

Conformément à :

- la délibération n°002/2019 du Conseil communautaire en date du 25 janvier portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours par la Communauté de communes en faveur de ses communes membres, et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours annexé ;
- la délibération n°003/2019 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2019, accordant un fonds de concours à la commune de Tournan-en-Brie et autorisant le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours ;
- la délibération n°2019/020 du Conseil municipal en date du 26 février 2019 de la commune de Tournan-en-Brie, acceptant le fonds de concours et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours.

Il est convenu de ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement du fonds de concours de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie au titre de l'opération « Réfection de la rue des frères Vinot et enfouissement de ses réseaux ».

**Articles 2 - Identification de l'opération financée par fonds de concours**

L'opération de « Réfection de la rue des frères Vinot et enfouissement de ses réseaux » fait l'objet de l'attribution d'un fonds de concours.

**Article 3 - Coûts prévisionnels du projet financé par fonds de concours**

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le coût total du projet financé est estimé à 410.521,30 euros HT conformément au budget pluriannuel prévisionnel et au plan prévisionnel de financements annexés.

Les dépenses subventionnables éligibles au fonds de concours sont évaluées à 410.521,30 euros HT.



La charge nette du projet pour la commune est évaluée à 235.521,30 HT euros.

**Article 4 - Montant du fonds de concours alloué par la Communauté de communes Les Portes briardes à la commune de Tournan-en-Brie**

Compte-tenu :

- de l'assiette éligible au fonds de concours qui s'élève à 410.521,30 euros HT ;
- du taux de financement applicable à l'opération de 43,00 % ;
- du plafonnement du fonds de concours à 50 % de la charge nette du projet ;
- de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % minimum du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Le montant du fonds de concours est arrêté à 175 000 euros.

**Article 5 - Engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours**

La commune accepte les dispositions contenues dans le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et s'engage à les respecter, et notamment à :

- Présenter une seule demande de financement par projet ;
- Assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'opération ;
- Maintenir la destination l'équipement bénéficiaire du présent fonds de concours pendant une durée de 15 ans à compter de sa réception ou de sa mise en service ;
- Faire mention de la participation de la Communauté de communes Les Portes briardes dans toutes les actions d'information ou de communication.

Pour ce faire, il convient de mentionner de façon explicite la participation de la Communauté de communes Les Portes briardes au financement du projet, sur tous les supports de communication papiers ou numériques que la commune établit, en apposant le logotype de la Communauté de communes Les Portes briardes et en associant la Communauté de communes lors de toutes actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

**Article 6 - Modalités de versement du fonds de concours**

**Principe général : opérations à la charge de la commune**

Le fond de concours est versé à la commune assurant la maîtrise d'ouvrage :

- Pour les fonds de concours en investissement, si le montant du fonds de concours est inférieur à 10 000 euros, il sera versé à la fin de l'opération en une fois. S'il est supérieur à 10 000 euros, un acompte de 30 % du montant du fonds de concours pourra être versé à la commune à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché ;
- Pour les fonds de concours en fonctionnement, la participation de la CCPB sera versée en une seule fois.

Le fonds de concours sera versé au vu des dépenses réellement justifiées, du respect du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et de la présente convention.

Si le coût réel est supérieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention alors le fonds de concours attribué par la Communauté de communes Les Portes briardes ne pourra être révisé à la hausse.

Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base alors le fonds de concours sera révisé au prorata des dépenses réellement effectuées.

#### **Article 7 - Règle de caducité**

Conformément au règlement 2019 d'attribution des fonds de concours, pour les opérations d'investissement, la commune pourra démarrer les travaux avant la date de la signature de la convention. Dans le cas où la commune n'a pas commencé les travaux, elle devra les démarrer dans les 18 mois qui suivent la date de signature de la convention.

#### **Article 8 - Règle de résiliation et modalité de restitution du fonds de concours**

La Communauté de communes se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le remboursement intégral des fonds de concours versés en cas du non respect des engagements contractuels de la présente convention par la commune ou du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté de communes.

Il en est de même si un projet programmé en plusieurs opérations se révèle a posteriori financé par plusieurs fonds de concours accordés par la Communauté de communes. Les modalités de restitution du fonds de concours sont les suivantes :

- la Communauté de communes pourra prononcer la résiliation de la présente convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception, sans respecter de préavis ;
- le montant de l'ensemble des fonds de concours perçus par la commune bénéficiaire sera reversé en totalité à l'EPCI dans les 30 jours qui suivent la transmission du titre exécutoire émis à l'encontre de la commune par l'EPCI.

#### **Article 9 - Contentieux liés à la présente convention**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable.

Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de juridiction au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, en deux exemplaires originaux,  
Le 20 mai 2019

Pour la Communauté de communes  
Les Portes briardes entre villes et forêts,  
Le Président,  
Jean-François Oneto

Pour la Commune  
de Tournan-en-Brie  
Le Maire,  
Laurent Gautier



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Syndicat Mixte à Vocation Multiple (SMAVOM) de la région de Tournan-en-Brie : avis sur la demande de retrait de la commune et autorisation d'engager la procédure

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la non prise en compte de la démographie de la commune de Gretz-Armainvilliers dans la répartition des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM et les conséquences de cette sous-représentation de la commune sur les décisions prises ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-30 ;

**Vu** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 n°181 portant représentation-substitution du « Val Bréon » en lieu et place des communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

**Vu** l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/122 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

**Vu** la délibération n°2016-081 du 6 juillet 2016 du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie émettant un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SMAVOM formulée par le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers par délibération du 30 mars 2016, laquelle modification était proposée « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de la population » ;

**Vu** la délibération n°2017-112 du 2 octobre 2017 du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie portant demande de modification statutaire du SMAVOM « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de la population » ;

**Vu** la délibération n°07.2018 du 6 mars 2018 du Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers émettant un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SMAVOM formulée par le Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie par délibération du 02 octobre 2017 ;

**Considérant** la répartition actuelle des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM par rapport à la démographie des communes et de la Communauté de communes adhérentes, qui s'établit comme suit :



	Population municipale 2019 *	Nombre de sièges au comité
Chapelles Bourbon	456	3
Châtres	674	3
Crèvecœur-en-Brie	399	3
La Houssaye-en-Brie	1652	3
Liverdy-en-Brie	1342	3
Neufmoutiers-en-Brie	1048	3
Presles-en-Brie	2332	3
Favières	1125	3
Sous- total CC du Val Briard	9028	24
Gretz-Armainvilliers	8793	3
Tournan-en-Brie	8914	3
Sous- total	17707	6
TOTAL	26735	30

(\* population légale en vigueur au 01.01.2019 – décret 2018-1328)

**Considérant** que les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui représentent environ les 2/3 (66,23%) de la population du syndicat, ne disposent que de 20 % des droits de vote au sein du comité tandis que la communauté de communes du Val Briard dispose de 80 % de ces mêmes droits bien qu'elle ne représente qu'environ un tiers (33,77%) de la population du syndicat ;

**Considérant** que ce déséquilibre place statutairement les deux communes qui réunissent 2/3 de la population en position très minoritaire lors des votes, alors même qu'elles contribuent très majoritairement aux coûts de fonctionnement du syndicat (cette sous-représentation résultant de statuts obsolètes datant de 1974, c'est à dire antérieurs à la création de l'intercommunalité du Val-Bréon), et compromet de manière essentielle l'intérêt de notre commune à participer à l'objet de ce syndicat dont elle est largement exclue de la gouvernance ;

**Considérant** l'absence de prise en compte par Monsieur le Président du SMAVOM des propositions d'évolution et de modification de l'article 4 des statuts du syndicat, présentées par les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans le cadre d'une note juridique adressée au SMAVOM en octobre 2015 ;

**Considérant** que les procédures de demande de modification des statuts de 1974 visant à assurer une répartition proportionnée des sièges au sein du comité syndical tenant compte de la démographie des communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie portées par ces communes par deux délibérations précitées de 2016 et 2017, ont été rejetées par les membres de la communauté de communes du Val Briard ;

**Considérant** que les dispositions statutaires en vigueur relatives à la représentation de la commune de Tournan-en-Brie au comité du syndicat sont de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la commune à participer à l'objet du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019109-DE

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GORIN, Adjoint au maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Demande le retrait de la commune de Gretz-Armainvilliers du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de retrait de la commune de Tournan-en-Brie du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) auprès de Madame la préfète de Seine-et-Marne ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Syndicat Mixte à Vocation Multiple (SMAVOM) de la région de Tournan-en-Brie : avis sur la demande de retrait de la commune et autorisation d'engager la procédure

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la non prise en compte de la démographie de la commune de Tournan-en-Brie dans la répartition des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM et les conséquences de cette sous-représentation de la commune sur les décisions prises ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-30 ;

**Vu** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 n°181 portant représentation-substitution du « Val Bréon » en lieu et place des communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmouliers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

**Vu** l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/122 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

**Vu** la délibération n°2016-081 du 6 juillet 2016 du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie émettant un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SMAVOM formulée par le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers par délibération du 30 mars 2016, laquelle modification était proposée « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de la population » ;

**Vu** la délibération n°2017-112 du 2 octobre 2017 du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie portant demande de modification statutaire du SMAVOM « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de la population » ;

**Vu** la délibération n°07.2018 du 6 mars 2018 du Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers émettant un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SMAVOM formulée par le Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie par délibération du 02 octobre 2017 ;

**Considérant** la répartition actuelle des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM par rapport à la démographie des communes et de la Communauté de communes adhérentes, qui s'établit comme suit :

	Population municipale 2019 *	Nombre de sièges au comité
Chapelles Bourbon	456	3
Châtres	674	3
Crévecœur-en-Brie	399	3
La Houssaye-en-Brie	1652	3
Liverdy-en-Brie	1342	3
Neufmoutiers-en-Brie	1048	3
Presles-en-Brie	2332	3
Favières	1125	3
Sous- total CC du Val Briard	9028	24
Gretz-Armainvilliers	8793	3
Tournan-en-Brie	8914	3
Sous- total	17707	6
TOTAL	26735	30

(\* population légale en vigueur au 01.01.2019 – décret 2018-1328)

**Considérant** que les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui représentent environ les 2/3 (66,23%) de la population du syndicat, ne disposent que de 20 % des droits de vote au sein du comité tandis que la communauté de communes du Val Briard dispose de 80 % de ces mêmes droits bien qu'elle ne représente qu'environ un tiers (33,77%) de la population du syndicat ;

**Considérant** que ce déséquilibre place statutairement les deux communes qui réunissent 2/3 de la population en position très minoritaire lors des votes, alors même qu'elles contribuent très majoritairement aux coûts de fonctionnement du syndicat (cette sous-représentation résultant de statuts obsolètes datant de 1974, c'est à dire antérieurs à la création de l'intercommunalité du Val-Bréon), et compromet de manière essentielle l'intérêt de notre commune à participer à l'objet de ce syndicat dont elle est largement exclue de la gouvernance ;

**Considérant** l'absence de prise en compte par Monsieur le Président du SMAVOM des propositions d'évolution et de modification de l'article 4 des statuts du syndicat, présentées par les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans le cadre d'une note juridique adressée au SMAVOM en octobre 2015 ;

**Considérant** que les procédures de demande de modification des statuts de 1974 visant à assurer une répartition proportionnée des sièges au sein du comité syndical tenant compte de la démographie des communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie portées par ces communes par deux délibérations précitées de 2016 et 2017, ont été rejetées par les membres de la communauté de communes du Val Briard ;

**Considérant** que les dispositions statutaires en vigueur relatives à la représentation de la commune de Tournan-en-Brie au comité du syndicat sont de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la commune à participer à l'objet du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191017-2019109-DE

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GORMY, Adjoint au maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Demande le retrait de la commune de Tournan-en-Brie du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de retrait de la commune de Tournan-en-Brie du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) auprès de Madame la préfète de Seine-et-Marne ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 23/10/2019*

*Delibération transmise au Représentant de l'État le : 22/10/2019*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Convention de mise à disposition et d'entretien n°1 relative à l'aménagement de la liaison douce T3 située sur la commune de Tournan-en-Brie entre la Communauté de Communes des Portes Briardes entre villes et forêts, la commune de Tournan-en-Brie et le SMAVOM

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20191017-DELIB20191110-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention objet de la présente délibération jointe ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la CCPB peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ;

**Considérant** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Valide la convention de mise à disposition et d'entretien n° 1 des emprises nécessaires à l'aménagement de la liaison douce T3 situées sur la commune de Tournan-en-Brie entre la commune de Tournan-en-Brie, la CCPB et le SMAVOM ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ☞ Inscrit les dépenses et recettes inhérentes aux termes de la convention notamment en ce qui concerne l'entretien du futur du projet au budget de fonctionnement de la commune.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



# Les Portes Briardes

Communauté de Communes

*entre villes et forêts*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN N°1 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE T3 SITUEE SUR LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

**ENTRE :**

**La CCPB Les Portes briardes entre villes et forêts**, représentée par Monsieur Jean-François Oneto, Président, autorisé par délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014, ci-après dénommée « la CCPB »,

**d'une part,**

**ET**

**Le S.M.A.V.O.M. de la Région de Tournan-en-Brie**, représenté par Monsieur Dominique Cauchie, Président du Syndicat, autorisé par délibération n°..... de la Commission Permanente en date du..... dénommé « le S.M.A.V.O.M. »

**ET**

**La commune de Tournan-en-Brie** représentée par Monsieur Laurent Gautier, Maire, autorisé par délibération n°..... du Conseil municipal en date du....., dénommée « la Commune »,

**d'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le code de la commande publique (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019)

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la CCPB Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CCPB les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la CCPB Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article L5211-4 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la CCPB peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ;

**Considérant** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

**Considérant** la ~~décision de la CCPB, Les Portes briardes entre villes et forêts n°XXX en date du XXXX~~ portant approbation de la convention de mise à disposition et d'entretien entre la CCPB, le S.M.A.V.O.M. et la commune de Tournan-en-Brie relative à la liaison douce T3, située sur les communes de Tournan-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers ;

#### **EXPOSE PREALABLE :**

Par délibération n°027/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018, la CCPB a approuvé son schéma directeur cyclable intercommunal.

Le programme d'aménagement s'inscrit dans un projet de territoire permettant d'offrir un réseau cyclable sécurisé, continu, confortable, couvrant l'ensemble du territoire et adapté à la configuration de chaque voie. Le schéma a été réalisé en intégrant les projets communaux et départementaux.

Sur la commune de Tournan-en-Brie, le projet comprend deux liaisons reliant les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie :

- La liaison T3 sud relie, via l'avenue de Paris, les quartiers les plus à l'est de la commune de Gretz-Armainvilliers et les quartiers sud de la commune de Tournan-en-Brie jusqu'à l'entrée sud de la gare. Elle dessert le collège Hutinel, où elle se raccorde à la liaison projetée par la commune de Gretz-Armainvilliers (traversée du centre-ville jusqu'à la gare via la rue de Paris).
- La liaison T3 nord dessert la gare de la commune de Tournan-en-Brie, son centre-ville, le collège Jean-Baptiste Vermay, le lycée Clément Ader, l'Uranoscope et le centre-ville de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Les parties consentent, par la présente convention, à la mise à disposition au bénéfice de la CCPB, à titre gracieux, des emprises impactées par le passage de ladite liaison. La convention définit les modalités par lesquelles la CCPB entend confier la gestion des liaisons douces à la Commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaire pour assurer une telle mission.

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des espaces nécessaires à la réalisation de la liaison T3 nord et les conditions dans lesquelles la CCPB confie la gestion de son entretien à la Commune.

#### **ARTICLE II : LOCALISATION DE L'ITINERAIRE OBJET DE LA CONVENTION**

La liaison T3 nord, objet de la présente convention, est située sur les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie.

### ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

Sur les parcelles objet de la présente convention, les travaux consistent en l'aménagement de pistes cyclables mono ou bidirectionnelles sur trottoir ou accotements.

La création de ces pistes implique la modification ou le déplacement de certains trottoirs existant.

Ces aménagements sont les suivants :

- Piste cyclable en enrobés noirs délimitée par des bordures P1
- Trottoir en enrobés noirs
- Places de stationnement PMR en enrobés noirs
- Espaces verts engazonnés
- Boules anti-stationnement (repositionnées)
- Signalisation verticale de police et directionnelle
- Signalisation horizontale (figurines de cyclistes)

Les aménagements projetés figurent sur le plan de situation et le plan d'aménagement annexés à la présente convention.

### ARTICLE IV : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AFFERENTES A LA REALISATION DE L'OUVRAGE

#### IV.1 Nature des biens mis à disposition

L'emprise foncière faisant l'objet de la présente mise à disposition est désignée telle que délimitée au plan annexé à la présente convention et comme suit :

Section	N°	Localisation	Surface estimée (m <sup>2</sup> )
AB	271	La Mare à Dieu	140 m <sup>2</sup>
AB	274	La Mare à Dieu	70 m <sup>2</sup>

#### IV.2 Droits et obligations

La CCPB pourvoit à l'exécution des travaux d'aménagement tels que décrits à l'article III. Elle assure toutes les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage.

A ce titre, elle fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux et veille au respect de la réglementation en vigueur (normes, homologations, certifications).

Elle s'engage à veiller au respect des préconisations des gestionnaires de voirie communale.

Elle informera les parties de l'avancement des travaux.

Après réception définitive des travaux par la CCPB, un procès-verbal d'achèvement des travaux sera établi et adressé à chaque partie. Il précisera la surface exacte de l'emprise utilisée pour la réalisation de l'ouvrage. Les plans de récolement correspondant et le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO) seront annexés au dit procès-verbal.

Le S.M.A.V.O.M. autorise la CCPB à intervenir sur les parcelles référencées à l'article IV, où la CCPB assure techniquement et financièrement l'intégralité des travaux liés à l'aménagement de la piste cyclable, tels que décrits à l'article III.

### **IV.3 Clauses financières**

La mise à disposition des emprises publiques propriétés du S.M.A.V.O.M. utiles à la réalisation de l'ouvrage est consentie à titre gratuit au bénéfice de la CCPB.

### **ARTICLE V : ENTRETIEN ULTERIEUR DE L'OUVRAGE**

Conformément aux compétences respectives de chacune des parties, les modalités d'entretien des équipements et aménagements réalisés dans le cadre de cette opération, sont décrites ci-après.

#### **V.1 Responsabilité de la Commune**

Dans un objectif de maintien des caractéristiques initiales des aménagements paysagers, de sécurité des usagers, de pérennité du patrimoine et d'agrément du paysage, la Commune assurera toute les opérations d'entretien mentionnées ci-dessous, que cette situation procède d'un accident d'une vétusté ou encore d'une non-conformité aux réglementations en vigueur.

La Commune sollicitera les autorisations nécessaires auprès du S.M.A.V.O.M. pour intervenir sur l'ouvrage tel que décrit à l'article V.2.

#### **V.2 Consistance des services**

Ces services comprennent l'ensemble des moyens matériels ainsi que les moyens humains nécessaires à leur exécution.

Sans être exhaustif, l'entretien de ces espaces implique notamment des prestations en matière de voirie, de propreté urbaine, de viabilité hivernale, de signalétique et de réseaux. La consistance des prestations détaillées ci-dessous figure à titre indicatif. Pour connaître les prestations qui devront être réalisées sur chaque espace, il convient de se référer aux descriptifs des aménagements et plans annexés.

##### En matière de voirie, notamment :

- Entretien et maintenance de la piste (structure et revêtement) pour l'ensemble de l'itinéraire sur la largeur aménagée en enrobés ou en béton, en y intégrant les ouvrages, aménagements ou équipements accompagnant le projet

##### En matière de viabilité hivernale, notamment :

- Traitement préventif (salage)

##### En matière de propreté urbaine, exploitation et nettoyage de la section de piste cyclable considérée comprenant notamment :

- Nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public)
- Balayage mécanique
- Lavage mécanique

##### En matière de signalétique, notamment :

- Maintenance de la signalisation horizontale sur l'ensemble de la section cyclable considérée : marquage au sol de délimitation de voies, bandes de Stop, figurines de vélos, traversées de voirie (appliquées à la piste c'est-à-dire hors marquage de passages pour piétons)
- Entretien et maintenance de la signalétique de direction sur l'ensemble de la piste cyclable ainsi que les panneaux de police attenants à la piste

La Commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La Commune assure la gestion des services concernés, le cas échéant, en relation avec les autres communes.

Les ouvrages, remis en l'état par la CCPB dans le cadre des aménagements la charge du SMAVOM sont décrits ci-après :

Trottoirs, places PMR, boules anti-stationnement, bordures et signalisation afférente, espaces verts engazonnés.

### **V.3 Modalités de remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services**

La Commune procède à l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au bon fonctionnement des services objets de la présente convention.

Dans le respect de la commande publique, la Commune réalisera des devis qui nécessiteront l'approbation par la CCPB avant engagement des travaux.

La Commune transmettra trimestriellement à la CCPB un état des dépenses qu'elle a acquittées au titre du service dont elle assure la gestion.

Ces états de dépenses devront être accompagnés d'un état précisant pour chaque dépense : le service en cause, le fournisseur, la nature de la dépense, le numéro de facture, les montants HT, TVA et TTC et le numéro de mandat.

À la fin de chaque trimestre échu, la CCPB s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune.

Le principe d'une avance pourra être envisagé, le cas échéant, en cas de travaux imprévus et exceptionnels, après avis concordants des services techniques de la Commune et de la CCPB.

Les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention pourront faire l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget de la Commune, selon les normes comptables en vigueur.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais restera à sa charge.

### **ARTICLE VI : COMMUNICATION**

Avant et pendant la réalisation de l'ouvrage, la CCPB se réserve la possibilité d'implanter des panneaux de communication et ce, jusqu'à 1 mois après la réalisation des aménagements. Elle devra également solliciter l'accord de la Commune sur le positionnement de ces panneaux. La CCPB se porte garante du maintien de ces panneaux dans de bonnes conditions d'entretien et de visibilité pendant toute la durée d'implantation sur site.

### **ARTICLE VII : MODIFICATIONS ULTERIEURES APPORTÉES AUX AMÉNAGEMENTS ET AUX ÉQUIPEMENTS**

Les modifications éventuelles envisagées par la CCPB devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Monsieur le Président du S.M.A.V.O.M. ou de Monsieur le Maire en fonction du domaine public impacté.

### **ARTICLE VIII : RESPONSABILITES**

Les parties sont informées que, le cas échéant, leur responsabilité liée à l'existence de cet aménagement pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers riverain du domaine public du fait du non-respect par les autres parties des obligations qui leur sont imparties, découlant de la présente convention.

Il appartiendra à la Commune de faire respecter le Code de la route et notamment ses articles R412-30 et R.415-14 et d'assurer les responsabilités en matière de pouvoir de police afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE IX : DATE D'EFFET- DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de trois ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

En cas d'avis contraire sur cette reconduction, le réclamant devra adresser en ce sens, aux autres parties, une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la fin de la convention. Les parties s'engagent alors à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente convention.

**ARTICLE X : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Pour des motifs d'intérêt général (extension/fusion de la CCPB à un autre EPCI) ou d'un commun accord entre les parties, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties et ce, dans un délai d'un mois.

**ARTICLE XI : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

**ARTICLE XII : DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les trois parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

**ARTICLE XIII : PIECES ANNEXES**

- Plan de situation
- Plan des impacts fonciers
- Plan des aménagements
- Tableau descriptif des aménagements

Ozoir-la-Ferrière,

Le

<b>Pour la Commune de Tournan-en-Brie</b>	<b>Pour la CCPB</b>	<b>Pour le S.M.A.V.O.M. de la Région de Tournan</b>
Le Maire	Le Président,	Le Président,
Laurent Gautier	Jean-François Oneto	Dominique Cauchie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Convention de mise à disposition et d'entretien n°4 relative à l'aménagement de la liaison douce T3 située sur la commune de Tournan-en-Brie entre la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPB), la commune de Tournan-en-Brie et la Région Ile de France

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de l'Administration, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019111-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention objet de la présente délibération jointe;

**Considérant** que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la CCPB peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ;

**Considérant** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Valide la convention de mise à disposition et d'entretien n° 4 des emprises nécessaires à l'aménagement de la liaison douce T3 situées sur la commune de Tournan-en-Brie entre la commune de Tournan-en-Brie, la CCPB et la Région Ile de France ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ☞ Inscrit les dépenses et recettes inhérentes aux termes de la convention notamment en ce qui concerne l'entretien du futur du projet au budget de fonctionnement de la commune.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



# Les Portes Briardes

Communauté de Communes

*entre villes et forêts*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN N°4 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE T3 SITUEE SUR LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

**ENTRE :**

**La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**, représentée par Monsieur Jean-François Oneto, Président, autorisé par délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014, ci-après dénommée « la CCPB »,

**d'une part,**

**ET**

**La Région Ile-de-France**, représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente, autorisée par délibération n°..... de la Commission Permanente en date du..... dénommé « la Région »

**ET**

**La commune de Tournan-en-Brie** représentée par Monsieur Laurent Gautier, Maire, autorisé par délibération n°... du Conseil municipal en date du..., dénommée « la Commune »,

**d'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article L5211-4 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la CCPB peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ;

**Considérant** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

**Considérant** la ~~décision de la Communauté de communes Les Portes brardes entre Villes et forêts~~ n°XXX en date du XXXX portant approbation de la convention de mise à disposition et d'entretien entre la Communauté de communes et la Région Ile-de-France relative à la liaison douce T3, située sur la commune de Tournan-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers ;

#### **EXPOSE PREALABLE :**

Par délibération n°027/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018, la CCPB a approuvé son schéma directeur cyclable intercommunal.

Le programme d'aménagement s'inscrit dans un projet de territoire permettant d'offrir un réseau cyclable sécurisé, continu, confortable, couvrant l'ensemble du territoire et adapté à la configuration de chaque voie. Le schéma a été réalisé en intégrant les projets communaux et départementaux.

Sur la commune de Tournan-en-Brie, le projet comprend deux liaisons reliant les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie :

- La liaison T3 sud relie, via l'avenue de Paris, les quartiers les plus à l'est de la commune de Gretz-Armainvilliers et les quartiers sud de la commune de Tournan-en-Brie jusqu'à l'entrée sud de la gare. Elle dessert le collège Hutinel, où elle se raccorde à la liaison projetée par la commune de Gretz-Armainvilliers (traversée du centre-ville jusqu'à la gare via la rue de Paris).
- La liaison T3 nord dessert la gare de la commune de Tournan-en-Brie, son centre-ville, le collège Jean-Baptiste Vermay, le lycée Clément Ader, l'Uranoscope et le centre-ville de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Les parties consentent, par la présente convention, à la mise à disposition au bénéfice de la CCPB, à titre gracieux, des emprises impactées par le passage de ladite liaison. La convention définit les modalités par lesquelles la CCPB entend confier la gestion des liaisons douces à la Commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaire pour assurer une telle mission.

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des espaces nécessaires à la réalisation de la liaison T3 nord et les conditions dans lesquelles la CCPB confie la gestion de son entretien à la Commune.

#### **ARTICLE II : LOCALISATION DE L'ITINERAIRE OBJET DE LA CONVENTION**

La liaison T3 nord, objet de la présente convention, est située sur les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie.

**ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS**

Sur les parcelles objet de la présente convention, les travaux consistent en l'aménagement de pistes cyclables mono ou bidirectionnelles sur trottoir ou accotements.

La création de ces pistes implique la modification ou le déplacement de certains trottoirs existants.

Ces aménagements sont les suivants :

- Piste cyclable en enrobés noirs délimitée par des bordures P1
- Voie verte en enrobés noirs délimitée par des bordures P1
- Réfection de trottoir existant
- Espaces verts engazonnés
- Haies
- Signalisation verticale de police ou directionnelle
- Signalisation horizontale (figurines cyclistes)
- Poteau incendie (déplacé)

Les aménagements projetés figurent sur le plan de situation et le plan d'aménagement annexés à la présente convention.

**ARTICLE IV : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AFFERENTES A LA REALISATION DE L'OUVRAGE****IV.1 Nature des biens mis à disposition**

L'emprise foncière faisant l'objet de la présente mise à disposition est désignée telle que délimitée au plan annexé à la présente convention et comme suit :

Section	N°	Localisation	Surface estimée (m <sup>2</sup> )
AB	272	La Mare à Dieu	332 m <sup>2</sup>
AB	273	La Mare à Dieu	540 m <sup>2</sup>

**IV.2 Droits et obligations**

La CCPB pourvoit à l'exécution des travaux d'aménagement tels que décrits à l'article III. Elle assure toutes les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage.

A ce titre, elle fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux et veille au respect de la réglementation en vigueur (normes, homologations, certifications).

Elle s'engage à veiller au respect des préconisations des gestionnaires de voirie communale.

Elle informera les parties de l'avancement des travaux.

Après réception définitive des travaux par la CCPB, un procès-verbal d'achèvement des travaux sera établi et adressé à chaque partie. Il précisera la surface exacte de l'emprise utilisée pour la réalisation de l'ouvrage. Les plans de récolement correspondant et le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO) seront annexés au dit procès-verbal.

La Région autorise la CCPB à intervenir sur les parcelles référencées à l'article IV, où la CCPB assure techniquement et financièrement l'intégralité des travaux liés à l'aménagement de la piste cyclable, tels que décrits à l'article III.

### **IV.3 Clauses financières**

La mise à disposition des emprises publiques propriétés de la Région utiles à la réalisation de l'ouvrage est consentie à titre gratuit au bénéfice de la CCPB.

### **ARTICLE V : ENTRETIEN ULTERIEUR DE L'OUVRAGE**

Conformément aux compétences respectives de chacune des parties, les modalités d'entretien des équipements et aménagements réalisés dans le cadre de cette opération, sont décrites ci-après.

#### **V.1 Responsabilité de la Commune**

Dans un objectif de maintien des caractéristiques initiales des aménagements paysagers, de sécurité des usagers, de pérennité du patrimoine et d'agrément du paysage, la Commune assurera toute les opérations d'entretien mentionnées ci-dessous, que cette situation procède d'un accident d'une vétusté ou encore d'une non-conformité aux réglementations en vigueur.

La Commune sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la Région pour intervenir sur l'ouvrage tel que décrit à l'article V.2.

#### **V.2 Consistance des services**

Ces services comprennent l'ensemble des moyens matériels ainsi que les moyens humains nécessaires à leur exécution.

Sans être exhaustif, l'entretien de ces espaces implique notamment des prestations en matière de voirie, de propreté urbaine, de viabilité hivernale, de signalétique et de réseaux. La consistance des prestations détaillées ci-dessous figure à titre indicatif. Pour connaître les prestations qui devront être réalisées sur chaque espace, il convient de se référer aux descriptifs des aménagements et plans annexés.

##### **En matière de voirie, notamment :**

- Entretien et maintenance de la piste (structure et revêtement) pour l'ensemble de l'itinéraire sur la largeur aménagée en enrobés ou en béton, en y intégrant les ouvrages, aménagements ou équipements accompagnant le projet

##### **En matière de viabilité hivernale, notamment :**

- Traitement préventif (salage)

##### **En matière de propreté urbaine, exploitation et nettoyage de la section de piste cyclable considérée comprenant notamment :**

- Nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public)
- Balayage mécanique
- Lavage mécanique

##### **En matière de signalétique, notamment :**

- Maintenance de la signalisation horizontale sur l'ensemble de la section cyclable considérée : marquage au sol de délimitation de voies, bandes de Stop, figurines de vélos, traversées de voirie (appliquées à la piste c'est-à-dire hors marquage de passages pour piétons)
- Entretien et maintenance de la signalétique de direction sur l'ensemble de la piste cyclable ainsi que les panneaux de police attenants à la piste

##### **En matière d'espaces verts, notamment :**

- Gestion des massifs (taille, désherbage, renouvellement)

La Commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La Commune assure la gestion des services concernés, le cas échéant, communes.

Les ouvrages, remis en l'état par la CCPB dans le cadre des aménagements, dont l'entretien reste à la charge de la Région sont décrits ci-après :

Trottoir, signalisation et bordures afférentes, espaces-verts engazonnés, poteau incendie

### **V.3 Modalités de remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion des services**

La Commune procède à l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au bon fonctionnement des services objets de la présente convention.

Dans le respect de la commande publique, la Commune réalisera des devis qui nécessiteront l'approbation par la CCPB avant engagement des travaux.

La Commune transmettra trimestriellement à la CCPB un état des dépenses qu'elle a acquittées au titre du service dont elle assure la gestion.

Ces états de dépenses devront être accompagnés d'un état précisant pour chaque dépense : le service en cause, le fournisseur, la nature de la dépense, le numéro de facture, les montants HT, TVA et TTC et le numéro de mandat.

À la fin de chaque trimestre échu, la CCPB s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune.

Le principe d'une avance pourra être envisagé, le cas échéant, en cas de travaux imprévus et exceptionnels, après avis concordants des services techniques de la Commune et de la CCPB.

Les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention pourront faire l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget de la Commune, selon les normes comptables en vigueur.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais restera à sa charge.

### **ARTICLE VI : COMMUNICATION**

Avant et pendant la réalisation de l'ouvrage, la CCPB se réserve la possibilité d'implanter des panneaux de communication et ce, jusqu'à 1 mois après la réalisation des aménagements. Elle devra également solliciter l'accord de la Commune sur le positionnement de ces panneaux. La CCPB se porte garante du maintien de ces panneaux dans de bonnes conditions d'entretien et de visibilité pendant toute la durée d'implantation sur site.

### **ARTICLE VII : MODIFICATIONS ULTERIEURES APPORTÉES AUX AMÉNAGEMENTS ET AUX ÉQUIPEMENTS**

Les modifications éventuelles envisagées par la CCPB devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Madame la Présidente de la Région ou de Monsieur le Maire en fonction du domaine public impacté.

### **ARTICLE VIII : RESPONSABILITES**

Les parties sont informées que, le cas échéant, leur responsabilité liée à l'existence de cet aménagement pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers riverain du domaine public du fait du non-respect par les autres parties des obligations qui leur sont imparties, découlant de la présente convention.

Il appartiendra à la Commune de faire respecter le Code de la route et notamment ses articles R.412-30 et R.415-14 et d'assurer les responsabilités en matière de pouvoir de police afin de garantir la sécurité des usagers.

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à la couverture des activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE IX : DATE D'EFFET- DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de trois ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

En cas d'avis contraire sur cette reconduction, le réclamant devra adresser en ce sens, aux autres parties, une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la fin de la convention. Les parties s'engagent alors à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE X : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Pour des motifs d'intérêt général (extension/fusion de la CCPB à un autre EPCI) ou d'un commun accord entre les parties, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties et ce, dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE XI : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

#### **ARTICLE XII : DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les trois parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

#### **ARTICLE XIII : PIECES ANNEXES**

- Plan de situation
- Plan des impacts fonciers
- Plan des aménagements
- Tableau descriptif des aménagements

Ozoir-la-Ferrière,

Le

<b>Pour la Commune de Tournan-en-Brie</b>	<b>Pour la CCPB</b>	<b>Pour la Région Ile-de-France</b>
Le Maire	Le Président,	La Présidente,
Laurent Gautier	Jean-François Oneto	Valérie Péresse

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

## VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Rapport annuel sur la Qualité et le Prix du Service public (R.Q.P.S.) du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (SMIAEP) – Année 2018

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Chaque année, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La compétence « eau potable » est du ressort du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) dont la commune de Tournan-en-Brie est membre. Ce syndicat est chargé d'assurer :

- le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité ;
- le renouvellement des équipements ;
- la gestion des usagers.

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers ;

**Vu** l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués ;

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;

**Considérant** que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service ;
- les caractéristiques principales du service rendu ;
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières ;
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

**Considérant** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

**Considérant** que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du SMIAEP en date du 28 juin 2019.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

- ☞ Prend acte et connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



N° 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019113-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet:** Rapport annuel sur la Qualité et le Prix du Service public (R.Q.P.S.) du Syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) – Année 2018

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019113-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement concernant la gestion de la d'épuration intercommunale établi par le SICTEU pour l'année 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère municipale déléguée, chargé de développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

- ☞ Prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SICTEU qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
**Maire de Tournan-en-Brie**



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Rapport annuel sur la Qualité et le Prix du Service public d'assainissement (R.Q.P.S.) – Année 2018

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport joint est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Dit que le rapport est consultable en Mairie.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Delibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Accords pour la réalisation d'une opération de mise en souterrains des réseaux de communications électroniques d'une partie de la rue des Frères Vinot

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2015 approuvant la convention locale 77470/01 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la société Orange la propriété des installations souterraines de communications (option B) ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'enfouir les réseaux de communications électroniques de la rue des Frères Vinot dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue afin d'améliorer la qualité de l'espace public et du cadre de vie ;

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de la partie de l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques entre la commune et la société Orange ;

**Considérant** les projets d'accords (joints à la présente délibération) n° CNV-MT4-54-19-00115214-Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de télécommunications électroniques rue des Frères Vinot ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargée des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Valide les accords avec la société Orange concernant les conditions techniques et financières pour la réalisation d'opérations souterraines de réseaux de communications électroniques de la rue des Frères Vinot ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ses accords et tout document en relation avec le projet ;
- ☞ Inscrit les montants dus à la collectivité en recettes sur le budget d'investissement de la commune.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## OPTION B

**ACCORD N° CNV-MT4-54-19-00115214-Orange**  
**POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN**  
**DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**  
Rue des Frères Vinot, 77221, Tournan-En-Brie

Entre :

La Commune Tournan-En-Brie, dont le siège est situé, Place Edmond de Rothschild , 77221, Tournan-En-Brie, représenté par son Maire, M. Laurent GAUTIER, dûment habilité à cet effet, et agissant en cette qualité,

ci-après dénommé « la Personne Publique»

Et

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Philippe Laplane, Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ile de France, lui-même représenté par Monsieur Yannick Even, Responsable Collectivités Territoriales IDF.

ci-après dénommée « Orange »,

collectivement dénommés « les parties »

**Préalablement, il est rappelé ce qui suit :**

Le présent accord est conclu en application de la convention cadre intitulée « *Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs* » signée le 02/08/2015 entre la Personne Publique et Orange.

L'exécution de la convention cadre implique que, pour chaque opération d'enfouissement envisagée en application des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, les parties établissent un accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les parties.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1- Objet**

Le présent accord a pour objet de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien de Orange sur le territoire de la commune de 77221, Tournan-En-Brie, conformément à la convention cadre signée avec la Personne Publique et en application des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT.

### **Article 2 - Nature des travaux**

La présente opération concerne :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la Commune de 77221, Tournan-En-Brie

Lieu des travaux : Rue des Frères Vinot, conformément aux plans annexés (2)

Demande de fourreau dédié par la Personne Publique **NON**

### **Article 3 - Conditions d'exécution des travaux**

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

**OPTION B**

- ☐ la Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation de Orange, la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- ☐ Orange fournit le matériel de génie civil
- ☐ Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage

La date de début des travaux est communiquée au moins dix jours à l'avance.

**Article 4 – Vérification des installations**

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique

**Article 5 – Durée de l'accord**

Le présent accord prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. Il deviendra caduc si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 8 mois à compter de sa signature.

**Article 6 – Propriété**

Conformément à l'article 11 section 4 de la convention cadre, les installations et les équipements de communications électroniques sont la propriété de Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

**Article 7 – Financement et modalités de paiement**

1) Financement :

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le prévisionnel de dépenses annexé au présent accord.  
 Le montant de la participation de Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L2224-35 du CGCT.

2) Modalités de paiement :

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses. En cas de retard de paiement des pénalités sont exigibles en application des dispositions légales.

**Article 8 – Annexes**

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- annexe 1 : prévisionnel de dépenses n°CNV-MT4-54-19-00115214
- annexe 2 : zone géographique du projet

Accord signé en deux exemplaires.

<p>A ....., le.../.../.....</p> <p>Pour la Personne Publique</p>  <p>M. Laurent GAUTIER, Maire</p>	<p>A Villabe, le Jeudi 12 Septembre 2019</p> <p>Pour Orange Yannick Even, Responsable Collectivités Territoriales IDF</p> <p><i>Y. Even</i></p>
--	---



Unité Pilotage Réseau Ile de France  
UI Porte Paris

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le   
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019115-DE

Montant prévisionnel des travaux Annexe 1

Convention n° : CNV-MT4-54-19-00115214

Date d'établissement : 10-sept-19


Pour le compte : La Commune  
Touman-en-Brie

Nature des travaux : Enfouissement des Réseaux de Communications Electroniques  
Commune : TOURNAN-EN-BRIE  
Adresse : Rue des freres Vinot phase 2

Dossier :	54-19-00115214		
Conv Cadre :	--		
Etude Génie-Civil	--	M. Ouvrage	--
Esquisse Génie-Civil	250,00	l'Opérateur	250,00
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).	--	M. Ouvrage	--
Participation Fouilles	2 730,50	M. Ouvrage	2730,50
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.	819,00	l'Opérateur	819,00
Etude Cuivre et documentation.	761,00	l'Opérateur	761,00
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel).	3 348,20	l'Opérateur	3348,20
--	--	--	--
--	--	--	--
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.	2 448,90	l'Opérateur	2448,90
--	--	--	--
--	--	--	--
	HT	10 355,60	2 730,50
	TVA (sans)		0,00
	Montant TTC		2 730,50 0,00

Aux conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Exécutoire à :  
Orange CSPCF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/106 76721 ROUEN Cedex  
Siret : 380 129 866 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:  
Touman-en-Brie

l'Opérateur doit la somme de:  Euros TTC

A Touman-en-Brie le .....

A Villabe le 10-sept-19

Le Maire

Laurent PRADIER  
Adjoint Responsable Ile de France



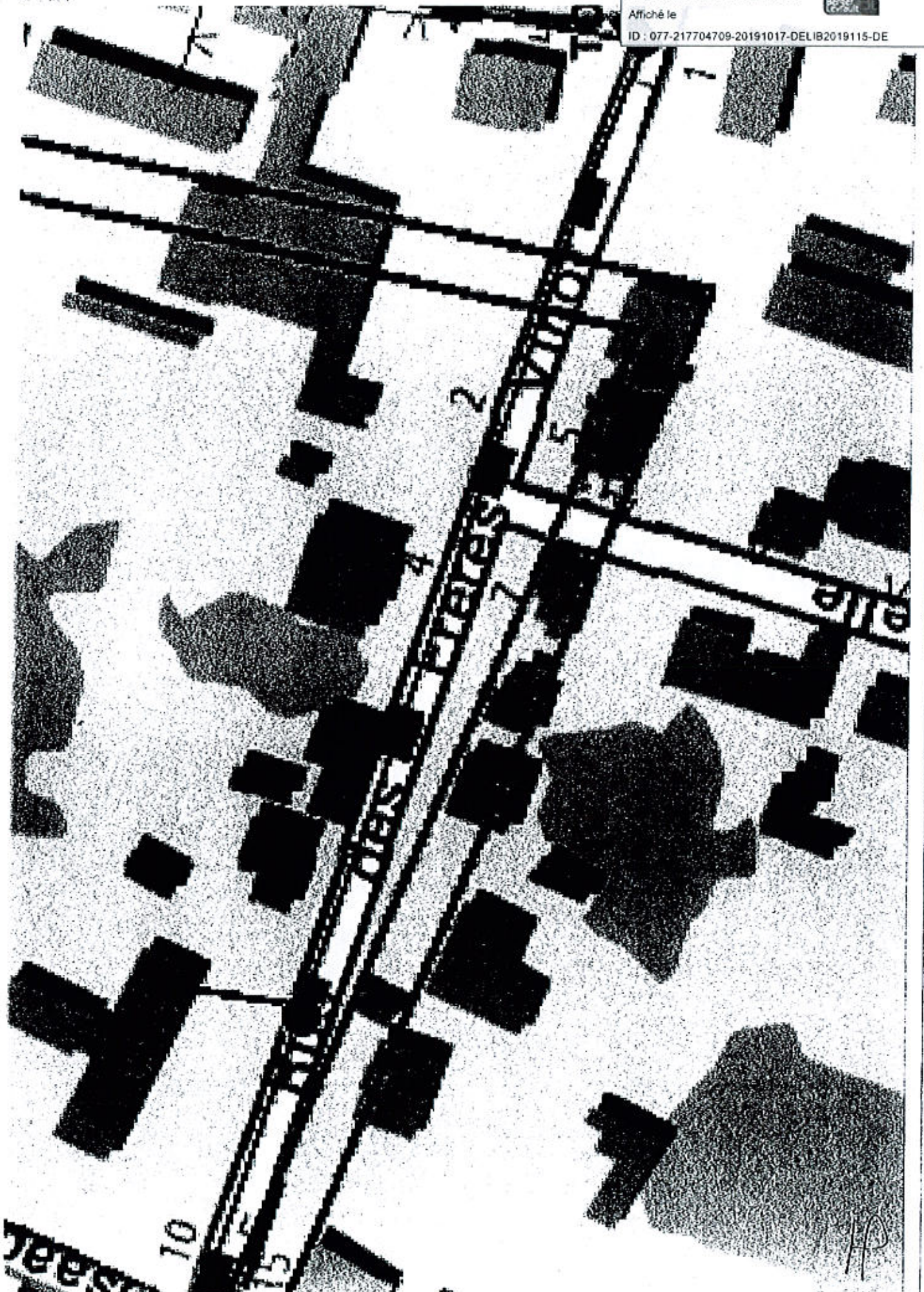
Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019115-DE



N° 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Modification n°2 du marché (n°2016/03) d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude et de traitement de l'air de bâtiments communaux

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la notification du marché n° 2016/03 en date du 30 mai 2016 à la société ENGIE COFELY, 4 rue de l'Eclipse, 95800 Cergy-Pontoise ;

**Vu** la délibération du 8 février 2018 approuvant la modification n° 1 au marché ;

**Vu** le projet de modification n°2 du marché joint à la présente ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de renégocier certaines cibles de consommations sur différents sites, d'intégrer des équipements nouveaux suite à l'extension des bâtiments communaux ainsi que la formalisation d'une clause technique dédiée à la maintenance des installations de climatisation ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Approuve la modification n°2 du marché (n°2016/03) d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude et de traitement de l'air de bâtiments communaux ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la dite modification n°1 au marché ainsi que tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

---

MARCHE D'EXPLOITATION, DE TYPE MTI, PF ET CP  
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE LA  
PRODUCTION D'ECS ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES  
BATIMAUX DE LA VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

---

Date d'effet : Date de notification  
Date d'échéance : 30/09/2024

---

Modification n°2 au marché public n° 2016/03

---

Exploitant : ENGIE Cofely

## SOMMAIRE

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES .....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA MODIFICATION N° 1 .....	4
ARTICLE 2 - DATE D'EFFET .....	4
ARTICLE 3 - MODIFICATIONS .....	4
ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE .....	6
ARTICLE 5 - RENONCIATION AU RECOURS .....	6
ARTICLE 6 - CLAUSES DIVERSES .....	6

**DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

Entre les soussignés :

**Ville de Tournan-en-Brie**  
Hôtel de ville  
Place Edmond de Rothschild  
77221 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de la Ville,

ci-après désigné "**LA VILLE**"

**D'UNE PART,**

**Et**

**La Société ENGIE ENERGIE SERVICES**, prise en son nom commercial ENGIE Cofely, SA au capital de 698 555 072 Euros, dont le siège social est à Puteaux 92800 – LE VOLTAIRE 1, place des degrés, immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sou le numéro B 552 046 955,

Représentée par Monsieur Joël TAILLARDAS, Directeur de la Business Line Territoires et Services Publics, sise 4, rue de l'Eclipse 95800 CERGY ;

ci-après désigné "**L'EXPLOITANT**"

**D'UNE SECONDE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MODIFICATION N° 2**

Le présent avenant a pour objet :

- A- De renégocier certaines cibles de consommation suite aux résultats de la saison 2018/2019 ;
- B- La création d'une clause P2.7 dédiée aux prestations d'entretien des installations de climatisation ;
- C- La prise en compte du matériel présent dans la salle informatique et la nouvelle extension de la Mairie ;
- D- D'adapter les prestations P2 et P3 du site N°1 « Chaufferie du Centre » suite à l'ajout d'un adoucisseur et d'un pot à boues.

## **ARTICLE 2 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 3 - MODIFICATIONS**

Le présent avenant modifie l'article 2 de l'acte d'engagement. Les prix indiqués pour les prestations sont en date de valeur du mois  $m_0$  du marché de base.

### **1. Impact financier P1**

Suite aux résultats de la saison de chauffe 2018/2019 et des saisons précédentes, certaines cibles de consommations sont contractuellement renégociées et amènent à une modification de la prestation P1.

Montant P1 BASE : 45 856,83 € HT/an

Montant P1 AVENANT 1 : 46 257,34 € HT/an

#### **Site N°2 : Crèche familiale**

Nouvelle cible = 43 MWh PCS

K = 45,47 € HT/MWh

Montant P1 du site N°2 : 1 955,21 € HT/an

Soit un impact de : - 363,24 € HT/an

#### **Site N°3 : Ateliers Municipaux**

Nouvelle cible = 79 MWh PCS

K = 43,82 € HT/MWh

Montant P1 du site N°2 : 3 803,58 € HT/an

Soit un impact de : - 418,97 € HT/an



**Site N°11 : DOJO de la Marsange**

Nouvelle cible = 55 MWh PCS

K = 44,58 € HT/MWh

Montant P1 du site N°2 : 2 625,76 € HT/an

Soit un impact de : - 415,05 € HT/an

Impact total sur montant P1 : - 1 197,26 € HT/an

Nouveau montant P1 AVENANT 2 : 45 060,08 € HT/an

## 2. Impact financier P2

La création d'une clause P2.7 dédiée aux prestations d'entretien des installations de climatisation pour l'ensemble des équipements de la Mairie et de l'extension amène à une modification de la prestation P2.

Par ailleurs, l'ajout du pot à boues et de l'adoucisseur de la Chaufferie du centre ainsi que des équipements des installations thermiques de l'extension de la Mairie sont également intégrés via le présent avenant.

Montant P2 BASE : 32 922,94 € HT/an

Montant P2 AVENANT 1 : 33 504,09 € HT/an

Montant du P2 du site n°1 « Chaufferie du centre » : + 2 341 € HT/an

Selon la décomposition suivante :

P2.1 : + 183 + 332 = 515 € HT/an

P2.2 : + 17 € HT/an

P2.7 : + 1 809 € HT/an

Impact montant P2 : + 2 341 € HT/an

Nouveau montant P2 AVENANT 2 : 35 845,09 € HT/an

## 3. Impact financier P3

L'ajout du pot à boues et de l'adoucisseur de la Chaufferie du centre ainsi que des équipements des installations thermiques de l'extension de la Mairie amène à une modification de la prestation P3.

Montant P3 BASE : 34 282,66 € HT/an

Montant P1 AVENANT 1 : 28 490,78 € HT/an

Montant du P3 du site n°1 « Chaufferie du centre » : + 432 € HT/an

Impact montant P3 : + 432 € HT/an

Nouveau montant P3 AVENANT 2 : 28 922,78 € HT/an

#### **ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE**

	<b>P1</b>	<b>P2</b>	<b>P3</b>	<b>Total HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Total TTC</b>
<b>Montant marché de base</b>	45 856,83	32 922,94	34 282,66	113 062,43	22 612,49	135 674,92
<b>Montant avenant n°1</b>	46 257,34	33 504,09	28 490,78	108 252,21	21 650,44	129 902,65
<b>Incidence avenant n°2</b>	-1 197,26	2 341,00	432,00	1 575,74	315,15	1 890,89
<b>Montant avenant n°2</b>	45 060,08	35 845,09	28 922,78	109 827,95	21 965,59	131 793,54
<b>Incidence globale</b>	-1,74%	+8,88%	-15,63%	-2,86%	-2,86%	-2,86%

#### **ARTICLE 5 - RENONCIATION AU RECOURS**

L'exploitant renonce à toute réclamation ou recours pour des faits prévisibles ou décisions relatives à l'exécution du marché qui sont antérieurs à la signature du présent avenant et réglés par lui.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSES DIVERSES**

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial qui devient applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à TOURNAN-EN-BRIE, le  
(en 2 ex originaux)

La Ville de Tournan-en-Brie

L'Exploitant



### ANNEXE 1 – Liste du matériel

- Site n°1 – Chaufferie du Centre, Place Edmond de Rothschild 77221 Tournan-en-Brie :

#### Ajout dans le contrat

-	Equipements connexes		
1	Pot à boue	2018	BON
1	Pompe pot à boue - WILO - Stratos Para 30/1	2018	BON
1	Adoucisseur	2018	BON
-	Salle informatique		
1	Split DAIKIN		MOYEN
1	Split LG P24.UUE		MOYEN
-	Extension Mairie		
1	Unité Extérieure Salle des Mariages DAIKIN RXYSQ08TMY1B	2019	BON
6	Unité Intérieure Salle des mariages DAIKIN FXNQ25A2VVEB	2019	BON
1	Unité Intérieure Baie de brassage	2019	BON
1	Pompe de circulation	2019	BON
1	V3V + Servomoteur	2019	BON
1	Régulateur	2019	BON
10	Radiateurs ACOVA	2019	BON

## ANNEXE 2 – DPGF mise à jour

**Annexe n°3 - Avenant 2:  
Décomposition du prix global et forfaitaire pour le P1 Chauffage des sites gérés en marché de type MTI / PF / CP**

Ville de Tournan en Brie

BPM

N°	Site	Type de marché	Nature du combustible	NB (MWh ou MWh PCS)	K (€ HT / MWh)	P1 fourniture d'énergie (€ HT)	Conso ECS (m³)	q ECS (MWh / m³)	Prix du m³ ECS (€ HT / m³)	P1 ECS (€ HT)	P1 total (€ HT)	P1 TOTAL (€ TTC)
1	Chaufferie du Centre	MTI P1, P2 et P3	Gaz naturel	468	42,31	19 812,80 €					19 812,80 €	23 775,36 €
2	Crèche familiale (ancienne perception)	MTI P1, P2 et P3	Gaz naturel	43	45,47	1 955,21 €					1 955,21 €	2 346,25 €
3	Atelier Municipaux	MTI P1, P2 et P3	Gaz naturel	79	43,82	3 461,78 €	60	0,130	5,70	341,80 €	3 803,58 €	4 564,29 €
4	Bibliothèque	MTI P1, P2 et P3	Gaz naturel	59	45,01	2 642,41 €					2 642,41 €	3 170,89 €
5	Maison des jeunes (ex centre de Loisirs)	PF P2 et P3	électricité									
6	Ferme Neuf (du plateau)	PF P2 et P3	électricité									
7	Ecole La Madeleine	CP P1, P2 et P3	Gaz naturel	80	44,94	2 596,40 €					2 596,40 €	3 235,09 €
8	Ecole du Moulin A vent	PF P2 et P3	électricité									
9	Ecole Santarelli	MTI P1, P2 et P3	Gaz naturel	131	43,20	5 680,20 €	100	0,130	5,62	561,80 €	6 220,80 €	7 464,90 €
10	Eglise	PF P2 et P3	Gaz naturel									
11	DOJO de la Mésange	MTI P1, P2 et P3	Gaz naturel	55	44,68	2 451,90 €	30	0,130	5,80	173,86 €	2 625,76 €	3 150,91 €
12	Stado Municipal	MTI P1, P2 et P3	Gaz naturel	85	43,61	3 742,24 €	140	0,130	5,67	793,64 €	4 535,87 €	5 443,05 €
13	Police Municipale - 55, rue de Paris	CP P1 P2 et P3	Gaz naturel	15	51,15	767,25 €					767,25 €	920,70 €
14	Logement - 55, rue de Paris	PF P2 et P3	Gaz naturel									
<b>TOTAL AVENANT 2</b>				996		43 180,19 €	330			1 870,00 €	45 080,08 €	54 072,10 €

Les cases grisées ne sont pas à remplir

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
 Reçu en préfecture le 22/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019116-DE

**Annexe n°3 - Avenant 2:  
Décomposition du prix global et forfaitaire pour les prestations P2 et P3 tous types de marchés confondus MTI / PF / CP**

BPM

N°	Site	Type de marché	Décomposition contractuelle										P2 TOTAL (€ TTC)	Nombre d'heures	P3 TOTAL (€ HT)	P3 TOTAL (€ TTC)	
			P2.1 (€ HT)	P2.2 (€ HT)	P2.3 (€ HT)	P2.4 (€ HT)	P2.5 (€ HT)	P2.6 (€ HT)	P2.7 (€ HT)	P2 TOTAL (€ HT)							
1	Chauffière du centre	MTI P1, P2 et P3	5 460,10 €	97,00 €	225,39 €							1 800,00 €	7 600,54 €	9 120,65 €	101	6 268,41 €	7 510,09 €
2	Crèche familiale (ancienne perception)	MTI P1, P2 et P3	621,70 €	25,55 €									647,25 €	778,70 €	12	2 056,30 €	3 187,36 €
3	Atelier Municipaux	MTI P1, P2 et P3	2 282,99 €		225,39 €	63,88 €				214,17 €			2 786,42 €	3 319,71 €	53	192,63 €	234,75 €
4	Bibliothèque	MTI P1, P2 et P3	2 465,36 €	86,26 €	225,39 €								2 757,01 €	3 300,41 €	53	8 636,34 €	7 903,61 €
5	Maison des Jeunes (ex centre de Loisirs)	PF P2 et P3	183,07 €		399,65 €								583,62 €	700,34 €	11	154,00 €	164,80 €
6	Ferme Hauff (du plateau)	PF P2 et P3	10,73 €	1 948,57 €	225,39 €								2 182,69 €	2 619,23 €	42	757,00 €	908,40 €
7	Ecole La Madeline	CP P1, P2 et P3	2 297,36 €	102,21 €	507,55 €								2 917,12 €	3 500,55 €	56	1 946,50 €	2 335,80 €
8	Ecole du Moulin A vent	PF P2 et P3	684,00 €		225,39 €								909,39 €	1 091,26 €	17	1 110,20 €	1 332,24 €
9	Ecole Santarelli	MTI P1, P2 et P3	2 450,74 €	68,14 €	1 223,64 €	312,03 €				214,17 €			4 780,50 €	5 796,59 €	92	2 588,94 €	3 082,73 €
10	Eglise	PF P2 et P3	819,67 €	8,52 €	631,63 €								1 459,82 €	1 751,78 €	28	269,25 €	321,90 €
11	DOJO de la Marsange	MTI P1, P2 et P3	1 532,26 €	17,03 €	1 274,77 €	362,36 €				214,17 €			3 800,99 €	4 560,70 €	73	645,83 €	774,75 €
12	Stade Municipal	MTI P1, P2 et P3	1 805,67 €	17,03 €	1 329,98 €	85,34 €				214,17 €			3 691,15 €	4 789,39 €	77	4 263,60 €	5 116,32 €
13	Police Municipale - 55, rue de Paris	CP P1, P2 et P3	604,00 €	14,00 €		234,09 €							896,00 €	1 078,80 €	15	1 349,00 €	1 617,80 €
14	Logement - 55, rue de Paris	PF P2 et P3	550,00 €										550,00 €	660,00 €	10	114,00 €	136,80 €
<b>TOTAL AVENANT 2</b>			22 217,56 €	2 392,38 €	6 544,12 €	631,37 €	1 423,98 €	856,86 €	1 800,00 €	35 945,09 €	43 014,11 €	641	28 922,79 €	34 707,34 €			

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le   
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019116-DE

P2.1 est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien répétés nécessaires pour assurer le chauffage des locaux pendant la période effective de chauffage quelle que soit la durée, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire.

P2.2 est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien répétés nécessaires pour assurer l'entretien des armoires.

P2.3 est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien répétés nécessaires pour assurer l'entretien des armoires, CTA et VMC y compris les gains.

P2.4 est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien répétés nécessaires pour assurer l'entretien des cumulus électrique.

P2.5 est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien répétés nécessaires pour assurer l'entretien de la distribution d'ECS jusqu'àux points de passage. Ce poste ne comprend pas les traitements anti-légionelles.

P2.6 est le prix global des prestations de lutte contre la légionelle (traitements + analyses).

P2.7 est le prix global des prestations d'entretien des installations de climatisation.

Les caves gisées ne sont pas à remplir

N° 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le 17  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019117-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTÈRA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTÈRA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Décision modificative n°1 – budget ville

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature M4 ;

**Vu** la délibération du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif de la ville ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des dépenses à caractère exceptionnel et à la régularisation d'un titre de 2018 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la prévision budgétaire ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 - article 60623 : - 5.000,00 €

Chapitre 67 – article 6718 : + 5.000,00 €

Section investissement dépenses :

Chapitre 13 – article 1331 : + 1.360,00 €

Section investissement recettes :

Chapitre 13 – article 1341 : + 1.360,00 €

Approuve la décision modificative n° 1 – budget ville ;

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



N° 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019118-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Attribution d'une indemnité de conseil au comptable assignataire

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes ;

**Considérant** que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer à Madame PAGES Evelyne, comptable assignataire, une indemnité de conseil annuelle au taux maximum ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Madame Evelyne PAGES est remplacée par Madame JOSSE-VETAULT ;

**Considérant** qu'il est demandé à Mme JOSSE-VETAULT de poursuivre la mission effective de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurée précédemment par Madame Evelyne PAGES et que l'intéressée a accepté ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller municipal Délégué, chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Se prononce favorablement sur le concours du comptable assignataire pour assurer une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- ☞ Décide de l'attribution à Madame JOSSE-VETAULT, comptable assignataire, d'une indemnité de conseil annuelle au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- ☞ Précise que cette indemnité est attribuée au 01 septembre 2019, et pendant toute la durée de la gestion ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, au chapitre 011, à l'article 6225, fonction 020.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il est précisé que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques. Le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose également aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 02 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre à cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation ;

☞ Prend acte que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes ;

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021 ;


- Régime du contrat : capitalisation ;

- Risques garantis pour la collectivité :

➢ La collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur les risques Décès - Accident de service/de trajet ou Maladie professionnelle - Maladie ordinaire - Longue maladie/Longue durée - Maternité ou Adoption (hormis le congé de paternité déjà remboursé partiellement par la CDC) - Temps partiel thérapeutique - Disponibilité d'office ;

➢ La collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, contractuels affiliés à l'IRCANTEC souhaite garantir lesdits agents IRCANTEC sur les risques Accident de service /de trajet ou Maladie professionnelle - Maladie ordinaire - Grave Maladie - Maternité ou Adoption (hormis le congé de paternité déjà remboursé partiellement par la Caisse des Dépôts et Consignations) ;

N°

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le   
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019119-DE

Prend acte que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion, sans frais liés à la passation du marché. En contre parti des tâches assurées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le suivi de l'absentéisme, la collectivité s'acquitte d'un forfait sur la base d'un contrat personnalisé selon les risques garantis suivants :

- Maternité : 4 € par agent couvert ;
- Maladie Ordinaire : 6 € par agent couvert ;
- Longue maladie / longue durée : 10 € par agent couvert ;
- Accident du travail : 5 € par agent couvert ;
- Décès : 1 € par agent couvert ;

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultants du mandat donné.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Recrutement et rémunération des agents en charge du recensement de la population 2020

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité consacrant trois articles au recensement de la population ayant pour objet :

- 1 - le dénombrement de la population de la France ;
- 2 - la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- 3 - le dénombrement et la description des caractéristiques des logements ;

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

**Considérant** que le recensement de la population tournanaise aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, sous le contrôle de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

**Considérant** que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat qu'ils sont chargés de répartir entre les différents acteurs du recensement ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir des emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2020 ;

**Considérant** que la ville de Tournan-en-Brie doit procéder au recrutement de 20 agents recenseurs (18 titulaires et 2 suppléants), placés sous la responsabilité d'un coordonnateur en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2020 (désigné parmi le personnel communal du service Etat-Civil). Ce dernier sera assisté par trois agents référents désignés également parmi le personnel communal ;

**Considérant** que les agents recenseurs bénéficieront d'une formation de 2 demies journées, dispensée par l'INSEE, puis réaliseront les enquêtes auprès de la population ;

**Considérant** que le coordinateur communal bénéficiera d'une formation d'une journée, dispensée par l'INSEE, puis suivra et vérifiera le travail réalisé et aidera à chercher des renseignements sur des habitants, le cas échéant, et transcrira informatiquement les données recueillies par les agents recenseurs pour les envoyer à l'INSEE ;

**Considérant** que le recrutement des agents recenseurs peut s'effectuer au sein du personnel communal, ou en externe en respectant les cas d'interdiction visés par la loi ;

N°

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019120-DE

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des opérations de recensement, ainsi que les modalités de rémunération de l'ensemble des agents en charge du recensement de la population 2020 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller municipal délégué, chargé de l'accessibilité des équipements et des espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Détermine le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement à la population 2020 à 20 agents ;
- ☞ Précise que lesdits emplois créés pourront être pourvus par des agents contractuels externes à la collectivité mais également parmi les agents communaux ;
- ☞ Fixe la rémunération des personnels chargés du recensement comme suit :

Agents recenseurs externes à la collectivité

Formation obligatoire	30,00 € brut par module de formation obligatoire
Tournée de reconnaissance	40,00 € brut la tournée de reconnaissance
Bulletin individuel collecté	1,70 € brut par bulletin individuel collecté
Feuille de logement collectée	1,10 € brut par feuille de logement collectée
Dossier d'adresses collectives	1,00 € brut par dossier d'adresse collective
Bordereau de district	5,00 € brut par bordereau de district
Majoration de performance	100,00 € brut (atteinte de 95% à 100 % des résultats)

Agents recenseurs de la collectivité

Rémunération sur la base :

- D'une revalorisation du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi et grade sur lequel l'agent exerce ses fonctions ;
- Et/ou de l'attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou complémentaires (pour les agents de catégorie B et C) ou une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (pour les agents de catégorie A).

Par mesure d'équité, la rémunération des agents recenseurs de la collectivité sera réalisée compte tenu des résultats obtenus lors des opérations de recensement et sur une base proportionnelle à la rémunération des agents externes à la collectivité.

Agents de coordination de la collectivité :

Rémunération sur la base d'une revalorisation du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi et grade sur lequel l'agent exerce ses fonctions, à hauteur de 300 € brut.

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles et prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire pour les agents recenseurs et les agents de coordination de la collectivité ;
- ☞ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des personnels chargés du recensement et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 – Article 64131 – Article 64118- Article 64168- Article 6453 – Article 6454.

Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Martène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Accord de principe sur le recrutement et la rémunération de médiateurs vacataires

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu et répondant à un besoin spécifique et ponctuel ;

**Considérant** les besoins de la collectivité, notamment pour la mission de médiation ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire, chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

☞ Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires sur la mission de médiation ;

☞ Fixe la rémunération de la vacation horaire sur la base d'un forfait brut de 31.25 € ;

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019 – Articles 64131/6431/6432/6436/6451/6453/6454 ;

☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, pour procéder aux recrutements et à la signature des actes afférents.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le 21  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019121-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Accord de principe sur le recrutement et la rémunération de médiateurs vacataires

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu et répondant à un besoin spécifique et ponctuel ;

**Considérant** les besoins de la collectivité, notamment pour la mission de médiation ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire, chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires sur la mission de médiation ;
- ☞ Fixe la rémunération de la vacation horaire sur la base d'un forfait brut de 31.25 € ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019 - Articles 64131/64311/64321/64361/64511/64531/6454 ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, pour procéder aux recrutements et à la signature des actes afférents.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019 /

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

**Vu** la délibération n°2015/163 du 19 novembre 2015 autorisant le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal ;

**Vu** la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération ;

**Vu** les deux procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon dressés à deux reprises avec un intervalle de trois ans soient les 21 mars 2016 et 2 août 2019 ;

**Vu** la publicité réalisée par affichage à la mairie et au cimetière selon la procédure législative, par l'apposition de plaque d'information sur chaque sépulture et la diffusion de l'information sur le magazine municipal le « Tournan Mag » ;

**Considérant** que les familles ont le devoir d'entretenir leur concession ;

**Considérant** que certaines concessions au cimetière de Tournan-en-Brie ne sont plus entretenues par les familles et présentent un aspect indécent ou dangereux ;

**Considérant** la nécessité de solutionner cette situation et de contribuer à l'amélioration visuelle du cimetière ;

**Considérant** la proposition faite au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation d'effectuer la reprise des concessions en état d'abandon par Monsieur le Maire ;

**Considérant** qu'en cas d'avis favorable du Conseil municipal, trente jours après la publication et la notification de l'arrêté pris par Monsieur le Maire, les emplacements redeviennent la propriété de la commune qui peut alors selon leur état soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la commune soit les détruire, pour éviter tout risque d'accident puis les concéder à nouveau dans le respect des formalités de reprises des concessions ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☑ Autorise la reprise des concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière ;
- ☑ Autorise la réattribution des emplacements dès que les formalités de reprise des concessions seront effectuées dans le respect dû aux défunts ;
- ☑ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir à cet effet.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019 /

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéfanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

**Vu** la délibération n°2015/163 du 19 novembre 2015 autorisant le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal ;

**Vu** la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération ;

**Vu** les deux procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon dressés à deux reprises avec un intervalle de trois ans soient les 21 mars 2016 et 2 août 2019 ;

**Vu** la publicité réalisée par affichage à la mairie et au cimetière selon la procédure législative, par l'apposition de plaque d'information sur chaque sépulture et la diffusion de l'information sur le magazine municipal le « Tournan Mag » ;

**Considérant** que les familles ont le devoir d'entretenir leur concession ;

**Considérant** que certaines concessions au cimetière de Tournan-en-Brie ne sont plus entretenues par les familles et présentent un aspect indécent ou dangereux ;

**Considérant** la nécessité de solutionner cette situation et de contribuer à l'amélioration visuelle du cimetière ;

**Considérant** la proposition faite au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation d'effectuer la reprise des concessions en état d'abandon par Monsieur le Maire ;

**Considérant** qu'en cas d'avis favorable du Conseil municipal, trente jours après la publication et la notification de l'arrêté pris par Monsieur le Maire, les emplacements redeviennent la propriété de la commune qui peut alors selon leur état soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la commune soit les détruire, pour éviter tout risque d'accident puis les concéder à nouveau dans le respect des formalités de reprises des concessions ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Autorise la reprise des concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière ;
- ☞ Autorise la réattribution des emplacements dès que les formalités de reprise des concessions seront effectuées dans le respect dû aux défunts ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir à cet effet.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 23 OCT. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 22 OCT. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



N° 2019 /

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 077-217704709-20191017-DELIB2019123-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la commune de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole »

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

**Conformément** aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, articles L 2324-1 à L 2324-4, R 2324-1 et les suivants, notamment les articles R.2324-16 à R 2324-48 ;

**Considérant** que l'établissement multi accueil « La Farandole » répond aux dispositions des textes susvisés et a obtenu une autorisation de fonctionner en date du 6 août 1990 délivrée par le Président du Conseil Départemental ;

**Considérant** que la subvention de fonctionnement du Département est attribuée aux gestionnaires publics dès lors que ces gestionnaires ouvrent droit à la Prestation de Service Public (PSU) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

**Considérant** que pour l'année 2019 le Département fixe le tarif de 0.54 par heure réalisée ;

**Considérant** que pour l'année 2019 le Département s'engage à verser à la commune de Tournan-en-Brie une subvention de fonctionnement d'un montant de 9698.24 € ;

**Considérant** qu'il convient de signer la convention de financement entre le département de Seine et Marne et la commune de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole » définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention du département de Seine et Marne pour l'établissement du multi accueil « la farandole » ;

**Vu** le projet de convention ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la commune de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Annexe n° 2 à la délibération

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE  
(Fonctionnement)**

**ENTRE :** LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ci-après dénommé "le Département",  
d'une part

**ET :** La Commune de Tournan-en-Brie représenté(e) par Monsieur le Maire ci-après dénommé(e) « le gestionnaire »,  
d'autre part

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

La création et l'autorisation ou l'avis de fonctionner des établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans (EAJE) sont régis par les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-1 et suivants, notamment les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé publique.

La Commune de Tournan-en-Brie gère le Multi-accueil "La Farandole" d'une capacité de 20 places situé(e) 5 Place Edmond de Rothschild à Tournan-en-Brie, ci-après dénommé(e) « la structure ».

Cet établissement répond aux dispositions des textes susvisés, et a obtenu une autorisation ou un avis de fonctionner en date du 6 août 1990 délivré par le Président du Conseil départemental. Il répond en outre aux conditions fixées par le Département pour prétendre aux subventions accordées aux structures d'accueil de la petite enfance.

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour 2019 au gestionnaire de la structure ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds.

**Article 2 : Obligations et engagements du gestionnaire**

Dans le cadre de la politique départementale de la petite enfance, les signataires de la présente convention se donnent pour objectif de prendre en compte les principes de qualité suivants :

**A/ Qualité de l'accueil**

La structure garantira :

- La santé, la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés,
- Le respect de la capacité d'accueil,
- Des locaux adéquats,
- Le respect du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement,
- Le nombre et la qualification des personnels,
- L'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- La conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

B/ Engagements des crèches familiales et des multi-accueils collectif et familial : communication des éléments d'appréciation (Article D 421-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Le gestionnaire s'engage à communiquer les éléments d'appréciation des conditions d'accueil conformes à l'agrément en cas de renouvellement, d'extension, de dérogation ou de suspension de ce dernier. Ces éléments seront renseignés par écrit sur les supports d'évaluation fournis par le service de PMI.

C/ Communication

Le gestionnaire s'engage à indiquer le soutien financier du Département sur tout outil de communication produit, par l'apposition du logo du Département, et à convier le Département pour toute manifestation liée à la création de la structure (inauguration, événement festif...).

**Article 3 : Dispositions financières pour l'année 2019**

A/ Montant de la subvention de fonctionnement du Département

Lors de l'adoption du budget départemental 2019, le Département a souhaité poursuivre son soutien aux structures d'accueil du jeune enfant : un tarif horaire unique selon le type de structure, halte-garderie ou autre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), quelles que soient l'implantation géographique et l'année d'ouverture.

Le type « autre EAJE » est représenté par du multi-accueil, de la crèche familiale, de la crèche collective et de la micro crèche.

Les financements départementaux sont attribués :

- aux gestionnaires publics (communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), hôpitaux),
- aux gestionnaires associatifs loi 1901 dans le seul cas où ils exercent la gestion directe et exclusive de la structure,
- aux gestionnaires privés à but lucratif, dans le cadre exclusif d'une convention établie, en Délégation de Service Public (DSP) ou en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans ce cas, seules les places réservées par la Commune ou l'EPCI, signataire d'une convention avec le gestionnaire, seront prises en compte dans le calcul de l'aide financière. Les places réservées par d'autres gestionnaires publics (Préfecture, Région....) ne peuvent prétendre au soutien financier du Département,
- aux Sociétés publiques locales (SPL) à condition que l'activité déléguée figure, de façon expresse et précise quant à sa nature, dans les statuts de la société, dès lors que ces gestionnaires publics, associatifs ou privés à but lucratif ouvrent droit à la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Tarifs pour 2019 :

- Un financement au tarif de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes garderies,
- Un financement au tarif de 0,54 € par heure réalisée pour les autres EAJE.

Ces tarifs horaires sont majorés uniquement dans le cadre d'accueil d'enfants en situation de handicap et /ou atteint d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour 2019, le Département s'engage à verser au gestionnaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 698,24 €.

B/ Modalités de versement

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention qui, en tout état de cause, ne pourra intervenir qu'après la délivrance de l'autorisation ou de l'avis de fonctionner par le Président du Conseil départemental et la production de l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4.

La convention signée devra être retournée au plus tard dans les six mois suivant la date de signature du courrier de notification.

Le financement annuel est effectué selon les modalités suivantes : une régularisation de l'activité réalisée l'année antérieure après déduction de l'acompte versé l'année N-1 et un acompte égal à 70% des heures réalisées pour l'accueil des enfants des familles seine-et-marnaises au cours de l'année antérieure.

La subvention de fonctionnement annuelle n'est due que pour les enfants dont le domicile des parents est situé en Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée.

Pour l'année 2019, le financement annuel est effectué selon les modalités suivantes : une régularisation, au tarif horaire de 0,54 € au regard des heures effectivement réalisées l'année 2018 et un acompte pour l'année 2019, au tarif horaire de 0,54 €, calculé sur la base de 70% du nombre d'heures d'accueil réalisées l'année antérieure (2018).

#### Article 4 : Contrôle de l'effectivité

##### A/ Contrôle sur site

La structure comme tout établissement concernant l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, est soumis(e) à la vérification et à la surveillance du médecin responsable du service départemental de PMI. Ce dernier s'assure chaque année de la transmission par le gestionnaire des informations relatives aux enfants accueillis au cours de l'année précédente, ainsi que des caractéristiques de l'accueil (Article L 2324-2 et R 2324-48 du Code de la Santé publique).

##### B/ Contrôle sur pièces

###### a) Justificatifs de l'organisation et de l'activité de la structure

Chaque année le gestionnaire transmettra aux services de la DGA-Solidarité, **avant le 31 janvier** :

- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- la fiche technique,
- l'organigramme nominatif de la structure au 31 décembre de l'année précédente,
- la liste nominative des personnels embauchés au cours de l'année précédente, conformément aux dispositions des articles 23.24-22 du Code de la Santé Publique,
- le dossier des nouveaux personnels (CV, diplôme, certificat médical attestant de l'aptitude à travailler auprès des jeunes enfants),
- le règlement de fonctionnement (si modifications),
- le projet éducatif/pédagogique (si modifications),
- le compte rendu des conseils de crèche,
- la fiche bilan d'accueil d'enfants présentant un handicap (certificat médical) et/ou atteints d'une maladie chronique.
- la fiche bilan minima sociaux.

Pour les structures associatives (loi 1901) et privées à but lucratif (dans le cadre d'une DSP ou en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.) :

- les rémunérations versées par catégorie professionnelle,
- le casier judiciaire N°3 des personnels pour les nouveaux agents,
- le Procès-verbal des assemblées générales ayant approuvé le rapport d'activités et le compte de résultats de l'année N - 1.

###### b) Justificatifs pour le calcul de l'aide financière

Chaque année le gestionnaire transmettra aux services de la DGA-Solidarité,

**Avant le 31 janvier** :

- un courrier de demande de subvention
- les tableaux des heures facturées et des heures réalisées (tableaux Excel en décimal),
- la liste des communes adhérentes pour les structures intercommunales,
- la liste des communes et les modalités de leur participation avec les conventions signées,
- le RIB,
- le N° SIRET.

Avant le 30 avril :

- le compte de résultat de l'année N-1 approuvé par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable ou le comptable public,
- le bilan comptable,
- le budget prévisionnel en équilibre de l'année,
- les statuts de l'association pour les structures associatives (loi 1901) en cas de modification.

C/ Contrôle de l'utilisation des subventions

Le gestionnaire s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi des subventions départementales par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.

**Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention a une validité d'un an à compter de la dernière date de signature des 2 parties et rend caduque toute précédente convention.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**Article 7 : Restitution éventuelle de la participation financière**

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties ou d'utilisation de la participation financière non conforme aux engagements souscrits par le gestionnaire, le Département pourra lui demander le remboursement de tout ou partie des subventions versées.

**Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine du tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux  
à Melun, le

Monsieur le Maire  
Commune de Tourman-en-Brie,

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Attribution d'une subvention exceptionnelle au « Rugby Centre 77 GTO », au « Twirling Club de Tournan » et « Les Matous Briards & Co » de Tournan-en-Brie

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature M14 ;

**Vu** la délibération n°2019/041g approuvant le Budget primitif de la ville pour l'année 2019 ;

**Considérant** que l'association « Rugby Centre 77 GTO » s'est maintenue en division supérieure pour la saison 2019/2020 et que le placement en division fédérale induit des frais de déplacement pour l'association ;

**Vu** la demande de subvention du « Rugby Centre 77 GTO » ;

**Considérant** que deux athlètes de Twirling Bâton du « Twirling Club de Tournan » se sont qualifiées à la Coupe du Monde de Twirling Bâton occasionnant des coûts supplémentaires ;

**Vu** la demande de subvention du « Twirling Club de Tournan » ;

**Vu** la convention signée avec « 30 Millions d'Amis » pour agir sur la gestion des chats libres, mandatant l'association « Les Matous Briards & Co », partenaire opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, pour couvrir une partie des frais occasionnés ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☛ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.000,00 € au club « Rugby Centre 77 GTO » ;
- ☛ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800,00 € au « Twirling Club de Tournan » ;
- ☛ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Les Matous Briards & Co » de Tournan-en-Brie ;
- ☛ Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville de Tournan-en-Brie ;
- ☛ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**  
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 septembre 2019 et affichée le 11 octobre 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme BAHIN Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme PELLETIER Maryse représentée par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle représentée par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport (CLACS)

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller municipal délégué, chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

☛ **Attribue** une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
Conservatoire Couperin	78	2 340,00 €
Les Dauphins du Centre Brie - DCB	15	450,00 €
Tennis Club de Tournan	75	2 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>5 040,00 €</b>

☛ **Inscrit** la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2019.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **23 OCT. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20191022-2019126-DE

N°

République Française

Département de Seine et Marne



## DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation pour la collectivité de former les représentants du personnel du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à leurs nominations.

Vu la proposition de la société CEPIM en vue de dispenser ladite formation,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De souscrire une convention de formation avec CEPIM, sise 7 ZA de Mané-Lenn 59950 CRAC'H, pour l'action de formation suivante :

- Formation des représentants du personnel au CHSCT d'une collectivité Territoriale – le 04 Novembre 2019 pour un nombre maximal de 15 agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 890€ TTC.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 2200 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire,
- ☞ CEPIM

A Tournan-en-Brie, le 22 octobre 2019

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie





**Contrat / Convention de formation**

**GESTES ET POSTURES**

**Entre**  
MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, ci-après dénommé **LE CLIENT**  
et CEPIM SARL, 7, ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H, ci-après  
dénommé **LE PRESTATAIRE**, il a été conclu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la formation**  
Le présent contrat/convention complète les conditions générales de vente du prestataire.

Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-après sous l'intitulé suivant : Gestes et Postures - Formation

**Article 2 : Références réglementaires**  
Art. R. 4541-8 du Code du Travail

**Article 3 : Objectifs de la formation**  
- Prendre conscience des risques liés à la manutention manuelle  
- Savoir analyser les risques  
- Être capable d'appliquer les techniques de gestes et postures de travail adaptées pour diminuer la fréquence des accidents, atténuer la fatigue et améliorer les compétences professionnelles.

**Article 4 : Personnel concerné**  
Toutes personnes occupant un poste de travail à manutention manuelle de charges

**Article 5 : Pré-requis**  
Aucun

**Article 6 : Programme de la formation**  
Conforme à la réglementation en vigueur.  
Voir la fiche programme.

**Article 7 : Déroulement de la session**  
• Durée : 1 jour  
• Nbre de participants : 12 max

**Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la formation**  
Document délivré à l'issue de cette formation :  
Attestation de participation au stage

**Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation**

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

- Nombre de participants prévus : 5
- Nombre de session : 1
- Déroulement de chaque session : 1 jour - 7h00
- Dates : **Le 04-11-19**
- Horaires : **8h30-12h00 et 13h30-17h00**
- Lieu : **Tournan en Brie - 77220**
- Formateur pressenti : **1ER GEST**

- Liste des stagiaires :
- LESAGE-LASKOWSKI Ania
  - PELLERIN Yolande
  - RIBEYRON Christiane
  - BRAQUEHAIS Sabine
  - MARTINEAU Valérie

**Article 10 : Engagements de CEPIM Sarl**  
s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation du client les feuilles d'emargement journalières signées par les participants.

**Article 11 : Matériel mis à disposition par le client**

**Article 12 : Dispositions financières**  
Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
890,00 €	0,00 €	890,00 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

**Article 13 : Modalités de règlement**  
- Le règlement aura lieu à réception de facture

**Article 14 : Remarques**  
Sans objet

**Article 15 : Annulation de session**  
En cas d'annulation d'une session de formation par le client moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la session de formation, la totalité du montant de la formation sera due au prestataire.

En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire reporte la session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

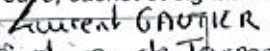

**Article 16 : Différents éventuels**  
En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du prestataire.

Fait à CRAC'H, le 12 juillet 2019

Pour CEPIM SARL - Karine GUERIN

CEPIM Sarl S.A.R.L.  
7, ZA de Mané Lenn -  
56950 CRAC'H  
RC Lorient 444 527 584

Pour le Client - Lu et approuvé, cachet et signature

  
Laurent GAUJER  
Maire de Tournan-en-Brie  


Merci de nous retourner un exemplaire signé de cette convention.

Siège Social  
7 ZA de Mané-Lenn  
56950 CRAC'H  
Tél.: 02 97 59 11 11  
Fax: 02 97 59 11 12  
contact@cepim.fr

Bordeaux  
335 rue Georges  
Bonnac  
33000 Bordeaux  
Tél.: 05 5781 29 34  
bordeaux@cepim.fr

Lyon  
33b rue République  
69002 Lyon  
Tél.: 04 72 16 33 60  
lyon@cepim.fr

Nantes  
24 rue Jean Rouxel  
44700 Orvault  
Tél.: 02 40 59 70 98  
nantes@cepim.fr

Paris  
10, Rue du Colisée  
75008 Paris  
Tél.: 01 56 88 29 71  
paris@cepim.fr

ANTEMYS-CEPIM  
12d rue des  
Landelles  
35510 Cesson-  
Sévigné  
Tél.: 02 23 45 65 65  
contact@antemys-cepim.fr

République Française  
Département de Seine et Marne



Ville de Tournan-en-Brie

N°

2019 / 127

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la consultation du marché,

VU le rapport d'analyse des offres du marché établi par la direction des services techniques de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fleurissement et plantations des massifs et des espaces publics de la commune

Considérant l'offre de l'entreprise ID VERDE jugée économiquement la plus avantageuse.

### DECIDE :

**Article 1 :** de passer un accord-cadre de prestations de services de fourniture et plantations des massifs et espaces publics de la commune avec la société

ID VERDE  
Agence IDF EST Maintenance  
7 allée de la Briarde  
CS 40535 Emerainville  
77436 Marne-la-Valée cedex 2

**Article 2 :** le montant de l'accord cadre est conclu en deux parties :  
- Le montant de la prestation forfaitaire de fleurissement des espaces publics de la commune est de 42 703,75 € HT/an.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20191023-20190127-DE

Recevoir  
CERES.fr

-La fourniture des fleurs représente des marchés subséquents correspondants aux besoins pendant les différentes périodes de fleurissement de la commune. Les prix sont issus d'un bordereau des prix unitaire :

Montant minimum : 5000 € HT/an

Montant maximum : 22 000 € HT/an.

**Article 3** : la durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à date anniversaire sans que le délai global ne dépasse trois ans.

**Article 4** : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société ID VERDE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 23 OCT. 2019

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie



**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE DE  
TOURNAN-EN-BRIE**

**Modification de marché n° 3**  
(Marché n° MAPA2019/T/ST/01)

Entre :

**Le Maitre d'Ouvrage :**  
**Mairie de Tournan-en-Brie**  
**1, place Edmond de Rothschild**  
**77220 Tournan-en-Brie**

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

**L'entreprise :**  
**La société TP GOULARD**  
**92 rue Gambetta**  
**77210 AVON**

Représentée par Monsieur Eric LAFOND, chef d'agence

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la réalisation d'un abri de touche concernant la piste d'athlétisme sur une dalle en béton.

## ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 3 est fixé à 5 969 € HT conformément au devis joint. Le montant du marché intégrant la présente modification est ramené à 1 106 803,23 € HT.

## ARTICLE 3 : DELAI

Le délai initial du marché est prolongé de 8 semaines.

## ARTICLE 4 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

A Avon le : 08 octobre 2019

Monsieur ERIC LAFOND  
Chef d'Agence  
Société TP GOULARD

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Tournan-en-Brie le : 24 OCT. 2019

TP  
**Goulard**  
SERVICES PUBLICS, PUBLICS ET PRIVÉS - place d'Alsace  
S.A.S. TRAVAUX PUBLICS  
au capital de 480 128 €  
92, rue Gambetta - RCS 80598  
77215 AVON cedex - Tél : 01 60 74 56 50  
N° Siret : 906 650 460 00015  
906 650 460 RCS MILLON - APE 4211Z



Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 24/10/2019

Affiché le

ESPÉR  
L'AVOIR

ID : 077-217704709-20191024-20190128-CC

TP

# Goulard

Travaux publics, publics et privés - grands chantiers

**TP GOULARD**

92, rue Gambetta

77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50

F/ +33 1 60 72 55 37

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**

Place Edmon de Rothschild

77220 TOURNAN-EN-BRIE

AVON le 07 octobre 2019

## Devis

> Notre référence : SME0435A19 V05 - Stade de Tournan - Devis 05  
Devis 05

> Affaire suivie par : Sébastien MAUSSE

**Stade de Tournan en Brie  
Piste d'Athlétisme  
Fourniture et pose d'un abri de touche de 5m**

Maître d'ouvrage

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**

Place Edmon de Rothschild

77220 TOURNAN-EN-BRIE

T/ 01 64 42 52 43

**Siège social - TP GOULARD**

92, rue Gambetta

FRANCE - 77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50 F/ +33 1 60 72 55 37

AVON le 07 octobre 2019

## DEVIS

> Notre référence : SME0435A19 V05 - Stade de Tourman - Devis 05  
Devis 05

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
<b>E0 - Solution de base</b>				
<b>Dallage béton pour support abri de touche</b>				
1.21 Réalisation d'une plateforme en béton taloché sur 25 cm pour l'assise et la fondation de l'abri de touche. Dimensions 3m x 8m. Comprenant le terrassement, le coffrage, le coulage.	m <sup>2</sup>	24,000	116,00	2 784,00
<b>Total Dallage béton pour support abri de touche</b>				<b>2 784,00</b>
<b>Abri de touche</b>				
1.22 Fourniture et pose d'un abri de touche de 5ml, modèle monocoque, idem terrain de football synthétique.	U	1,000	3 185,00	3 185,00
<b>Total Abri de touche</b>				<b>3 185,00</b>
<b>Total E0 - Solution de base</b>				<b>5 969,00</b>

*Goulard*

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 24/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191024-20190128-CC



AVON le 07 octobre 2019

## DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : SME0435A19 V05 - Stade de Tournan - Devis 05  
Devis 05

Devise : Euro

### E0 - Solution de base

Dallage béton pour support abri de touche	2 784,00
Abri de touche	3 185,00
<b>Total E0 - Solution de base</b>	<b>5 969,00</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>5 969,00</b>
<b>T.V.A 20,00%</b>	<b>1 193,80</b>
<b>Montant T.T.C. en Euro</b>	<b>7 162,80</b>

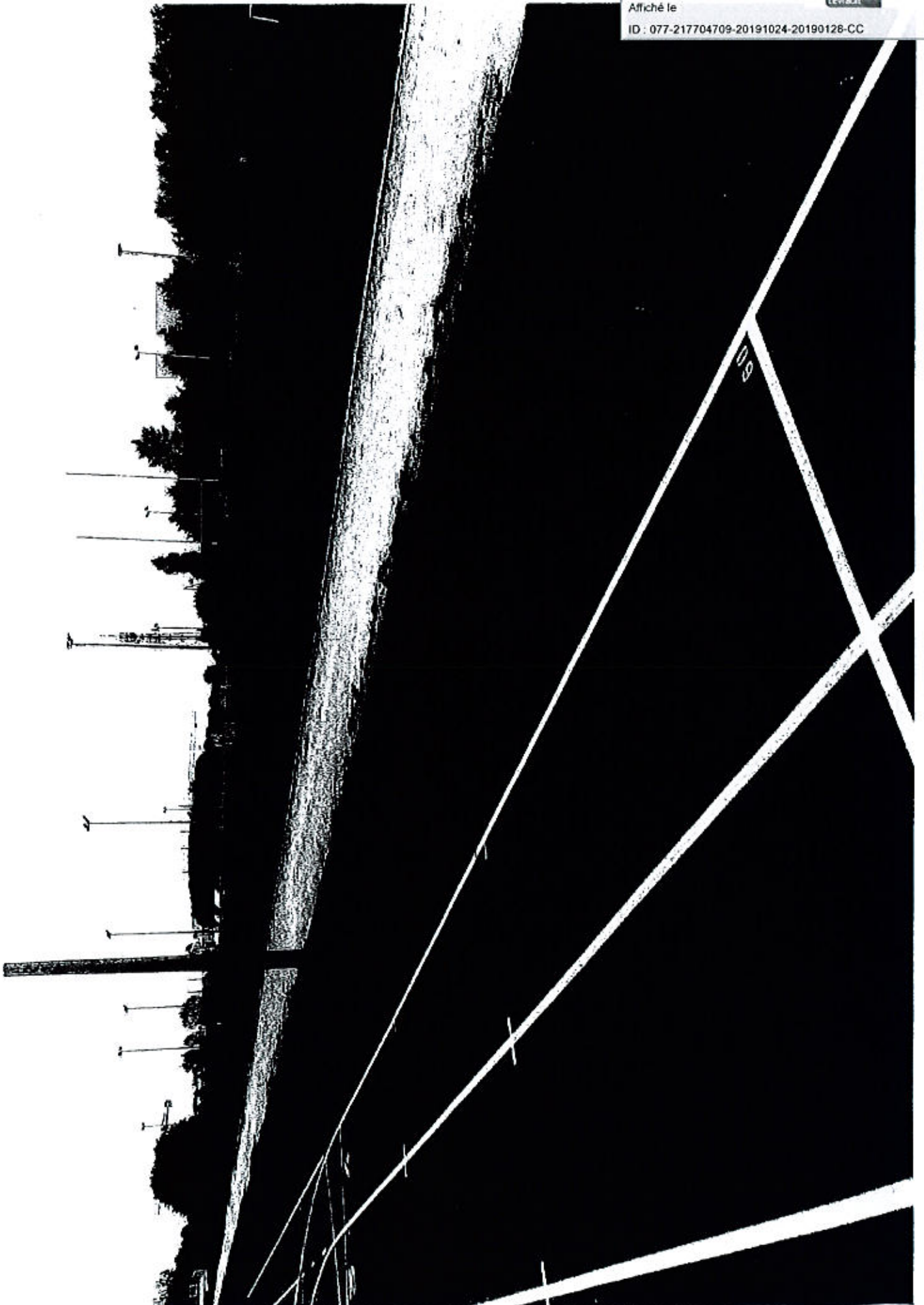
Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 24/10/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20191024-20190126-CC



République Française  
Département de Seine et Marne

N°

2019 / 128



Ville de Tournan-en-Brie

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2019 attribuant, autorisant le Maire à signer le marché ainsi que les éventuels modifications du marché de rénovation du stade de Tournan-en-Brie à la société TP Goulard,

Vu la décision de modification n° 1 du marché n° 2019/70 en date du 22 mai 2019,

Vu la décision de modification n° 2 du marché n° 2019/70 en date du 19 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires concernant la réalisation d'un abri de touche pour la piste d'athlétisme sur une dalle en béton,

### DECIDE :

**Article 1** : de passer une modification n°3 du marché de rénovation du stade de Tournan-en-Brie avec la société :

**SAS TP GOULARD**  
**92 rue Gambetta**  
**77210 AVON**

**Article 2** : Le montant de la modification n° 3 du marché est de 5 969 € HT.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP Goulard.

Fait à Tournan-en-Brie, le      24 OCT. 2019

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 23 au 27 mars 2020 au profit d'une classe de l'école élémentaire O.Marteau.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 10 867.50 € TTC

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2020.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

25 OCT. 2019



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie